

Le Bureau du Comité central

Le comité central de la Ligue des Droits de l'Homme, dans sa séance du 6 juillet, a procédé au renouvellement de son bureau pour 1903-1904.

M. L. Trarieux, sénateur, a été réélu président. Les deux vice-présidents sortants, MM. F. Buisson et Louis Havet, membre de l'Institut, ayant demandé, en raison de leurs nombreuses occupations, que leur mandat ne fût pas renouvelé, ont été remplacés par MM. Francis de Pressensé, député, et Paul Reclus, membre de l'Académie de médecine.

M. Mathias Morhardt a été réélu secrétaire général, et M. Lucien Fontaine, trésorier général.

Enfin, deux sièges étant devenus vacants par suite de la mort de M. Clamageran, sénateur, et de la démission de M. Ernest Vaughan, il a été procédé à l'élection de deux nouveaux membres du Comité central. Ont été élus à l'unanimité : MM. A. Bergognan, avocat à la Cour d'appel, et le docteur Sicard de Plauzoles, président de la section du 7^e arrondissement de la Ligue des Droits de l'Homme.

La Séparation des Églises et de l'État

A la suite de l'adoption par l'Assemblée générale, le 30 mai 1903, d'un vœu relatif à la séparation des Églises et de l'État, le Comité central a reçu plusieurs lettres qu'il a décidé d'insérer au *Bulletin officiel*.

Voici d'abord la lettre de M. Gabriel Monod et de plusieurs autres membres de la Ligue.

Montpellier, le 28 juin 1903.

A M. Louis Havet, président du Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen.

Monsieur le président,

Le vote de l'Assemblée générale de la Ligue des Droits de l'Homme du 30 mai 1903 en faveur du projet de séparation des Églises et de l'État présenté à la Chambre des députés par M. Francis de Pressensé a causé une vive émotion parmi les membres de la Ligue, et nous a suggéré quelques réflexions que nous voudrions soumettre à nos confrères par l'intermédiaire de notre Bulletin.

Tout d'abord, nous nous demandons si la Ligue ne sort pas de son rôle originaire en manifestant l'opinion d'une partie ou même de la majorité de ses membres sur les projets de loi présentés au Parlement ou votés par lui, à moins que ces projets de loi ne se trouvent en contradiction avec les principes pour la défense desquels la Ligue a été fondée. Le but que se sont proposé ses fondateurs a été de s'opposer aux actes illégaux ou injustes dont des citoyens français pourraient être victimes et de travailler à la réalisation de plus en plus parfaite des principes formulés dans la Déclaration des Droits de l'Homme ; non pas d'intervenir dans la lutte politique quotidienne où des questions d'opportunité politique et même des questions parlementaires et ministérielles peuvent se trouver engagées. Sans cela le beau faisceau de bonnes volontés créé par la Ligue peut se trouver disloqué, car des hommes également imbus des principes de la Ligue, également amis de la liberté de conscience et de pensée et de l'égalité entre les citoyens, peuvent varier d'opinion sur les mesures à prendre pour assurer cette liberté et cette égalité au milieu des luttes

religieuses et dans les conditions actuelles de l'organisation politique et sociale. La Ligue peut émettre des vœux en faveur d'une égale répartition des charges publiques, de l'indépendance de l'Etat vis-à-vis des Eglises, de la liberté d'association; elle peut protester contre l'existence de juridictions d'exception contraires à toute notre organisation judiciaire, comme les Conseils de guerre; mais elle n'a pas, nous semble-t-il, à se prononcer en faveur de telle ou telle loi sur la séparation des Eglises et de l'Etat, ou sur l'impôt sur le revenu, ou sur les restrictions à apporter au droit d'association par suite de la lutte contre le cléricalisme.

Nous admettons à la rigueur que la Ligue puisse émettre une opinion sur le principe de la séparation des Eglises et de l'Etat, bien que de très bons esprits soient en désaccord à cet égard; mais il y a un très grand danger pour la Ligue à se prononcer en faveur d'un projet de loi particulier, si bien étudié qu'il soit, nous dirons même surtout en faveur d'un projet aussi minutieusement étudié que celui de M. de Pressensé et aussi visiblement conçu comme une arme de guerre en vue d'une situation déterminée, non comme une organisation de l'Eglise libre dans l'Etat libre, fondée sur les principes que la Ligue a mission de défendre.

Les partisans de la liberté des églises n'admettront jamais les restrictions que M. de Pressensé leur impose au point de vue de leur organisation et de leur administration.

Nous pensons donc que l'Assemblée générale de la Ligue a voulu simplement manifester sa sympathie pour le principe de la séparation et non accorder son approbation à toutes les dispositions d'un projet qui, aux yeux de beaucoup de ligueurs, semble contraire aux principes de liberté religieuse qu'il prétend satisfaire.

Il est important que le Comité central rassure à cet égard les membres de la Ligue, si l'on ne veut pas voir se dissoudre ce magnifique groupement de tous les amis de la justice provoqué par l'affaire Dreyfus, et la Ligue devenir une simple association politique et électorale, destinée uniquement à lutter contre le nationalisme et le cléricalisme, au lieu d'être une grande association de toutes les consciences droites qui veulent introduire dans le gouvernement, l'administration et la société le respect de la légalité, du droit et de la liberté.

Nous nous permettons, monsieur le président, de vous soumettre ces quelques considérations. Nous pensons, en vous les présentant, nous faire l'interprète des idées d'un grand

nombre de membres de la Ligue, et nous vous prions de croire aux sentiments dévoués que nous portons à notre association et au Comité qui la dirige avec tant de zèle et de désintéressement.

GABRIEL MONOD, membre de l'Institut, président de la section de Versailles.

BONNET, J. CHARMONT, G. MESLIN, LOUIS PLANCHON, G. MILHAUD, C. RIST, professeurs à l'Université de Montpellier.

VIGIÉ, doyen de la Faculté de Droit de Montpellier. P. DE ROUVILLE, doyen honoraire de la Faculté des sciences de Montpellier.

C. BOUGLÉ, professeur à l'Université de Toulouse. D' LEENHARDT.

ROUSSY, avocat à la Cour de Montpellier.

AUGÉ-LARIBÉ, avocat à la Cour d'appel.

RANDIN, président de la section de Pontaix (Drôme).

A titre personnel, M. Louis Havet, membre de l'Institut, vice-président de la Ligue des Droits de l'Homme, a tout de suite répondu en ces termes aux signataires de la lettre qu'on vient de lire, par les observations suivantes qu'il a adressées à M. Charles Rist, professeur à la Faculté de droit de Montpellier.

Paris, 28 juin 1903.

Mon cher Collègue,

Etant sur le point de quitter Paris, j'ai transmis votre lettre au Comité central, qui statuera en mon absence. En mon nom personnel, je puis vous dire qu'à mon avis vous et vos collègues vous inquiétez sans motif grave. Quand l'Assemblée générale a acclamé le projet Pressensé, ce projet était le seul soumis aux Chambres et qui pût devenir un réceptacle d'adhésions (je crois qu'aujourd'hui encore il est le seul qui, par la forme, offre une base pratique de discussion). Il comprend une centaine d'articles. Dans ces conditions, j'estime évident que l'Assemblée générale n'a pu songer à solidariser la Ligue avec ce projet, si ce n'est pour l'ensemble. Le vote de l'Assemblée ne m'a paru enchaîner aucun de nous, et, pour ma part, je viens de faire sous les auspices des sections de Poitiers, d'Angoulême et de Compiègne une conférence où j'ai combattu expressément plusieurs des articles.

Comité
releve
l'Église
elle vi
tican
source
l'État
reclam
compr
Églises
la Fran
titutio
monar
gieuse
qui n'a
Agro

D'ar
rière c
vante a

Long
des Dro
en plus
protest
central
sensé s
Ce n'
synode
tion dan
des frèr
même.
Mais
c'est qu
l'Éli
de pol
cadre;

Comme cette lettre est écrite par moi, non au nom du Comité central, mais à titre personnel, je saisis l'occasion de relever dans la vôtre une formule, à mon avis, dangereuse, *l'Eglise libre dans l'Etat libre*. Elle a un sens en Italie, où elle vise deux termes très intelligibles là bas, à savoir le Vatican et le Quirinal. Chez nous elle ne peut être qu'une source de confusion. Je dirais donc, *la religion libre dans l'Etat libre*. Cette autre formule réserve tout ce que peuvent réclamer les fidèles de toutes les religions, la catholique comprise, et, par conséquent, ce que peuvent réclamer les Eglises purement religieuses. En même temps, elle laisse à la France la possibilité de se défendre contre la papauté, institution religio-politique aussi bien que contre les autres monarchies étrangères. Les membres de nos minorités religieuses doivent prendre garde de proclamer une symétrie qui n'a rien de réel et qui ferait le jeu de l'intrigue romaine. Agrérez, etc.

LOUIS HAVET,
Membre de l'Institut,
vice-président de la Ligue
des Droits de l'Homme.

D'autre part, M. Camille Rabaud, président honoraire du Consistoire de Castres, adressait la lettre suivante au président de la Ligue des Droits de l'Homme.

Castres (Tarn), le 13 juin 1903.

Monsieur le président,

Longtemps, premier et seul membre à Castres de la *Ligue des Droits*, bien avant qu'il s'y fut fondé une section de plus en plus florissante, — j'ai le vif regret, mais le devoir de protester de toute ma force contre l'adoption que le Comité central de la Ligue vient de faire du *Projet* de M. de Pressensé sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

Ce n'est pas que je sois hostile à cette séparation, puisqu'au synode général de Paris, en 1872, je présentai une proposition dans ce sens avec M. Bordier, l'éminent continuateur des frères Haag et que je suis toujours resté fidèle à moi-même.

Mais ce qui m'afflige dans la récente décision de la Ligue, c'est que :

1° Elle viole ses statuts et sort de son rôle, en s'occupant de politique, tout au moins d'un objet qui dépasse son cadre;

2^e Elle lèse des droits d'homme, de citoyen, de chrétien, de républicain, alors que toute sa raison d'être est justement de les défendre.

Il saute aux yeux, en effet, et M. Ph. Jalabert, ex-doyen de Nancy, l'a mis en évidence en le disséquant, que le projet de M. de Pressensé est illogique, vexatoire au premier chef, inique, impraticable, mortel pour la République.

On ne s'explique pas que M. de Pressensé, avec sa grande intelligence et son grand cœur, avec ses traditions familiales et culturelles, ait pu concevoir un dessein aussi chimérique que subversif des droits les plus inviolables, des convenances morales les plus sacrées.

Lui, moins que tout autre, ignore combien la conscience huguenote, religieuse, est irréductible, quand on la blesse dans son fond ; deux cents ans de résistance à la tyrannie royale l'ont amplement démontré.

J'en appelle donc loyalement à la loyauté du loyal M. Trarieux, à la loyauté du Comité central, à la loyauté même de M. de Pressensé, — espérant qu'ils ont cédé à une heure d'aveuglement et qu'ils reviendront à une juste appréciation des choses.

Dans ma reconnaissance à la Ligue de tout le bien qu'elle a déjà fait et dans ma conviction qu'elle peut en faire beaucoup encore, il m'en coûte trop de la quitter sur cette défaillance ; je veux croire que sa défection des principes ne sera que momentanée. Mais si, dénaturant son caractère, elle persistait dans une voie de persécution des droits les plus manifestes, force me serait, non seulement de me démettre, mais de la combattre à outrance, — uni aux âmes qui se sentent et pour lesquelles les droits naturels sont tout.

Recevez, etc.

CAMILLE RABAUD,
Premier président honoraire
du Consistoire de Castres.

Enfin, le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme a reçu une déclaration ainsi conçue :

Monsieur le Président,

Nous avons appris, par le Bulletin, que le Comité directeur de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen avait donné son adhésion au projet de loi sur la séparation de l'Etat et des églises, présenté à la Chambre des députés par M. F. de Pressensé.

Que la direction de la Ligue ait exprimé un vœu en faveur du principe de la séparation, nous l'eussions compris, mais que, par cette adhésion sans réserve, elle ait approuvé un système qui, s'il était adopté, serait un véritable étranglement de la liberté religieuse, c'est-à-dire du droit qu'a tout homme de s'assembler avec ses coreligionnaires pour adorer selon sa conscience, cela nous paraît en contradiction avec les principes mêmes sur lesquels a été fondée la Ligue.

Nous regrettons vivement qu'une aussi grave question, avant d'être portée devant l'assemblée générale, n'ait pas été discutée dans les sections d'arrondissement, et particulièrement dans la nôtre ; car nous eussions fait les plus formelles réserves contre le projet en question.

Veuillez agréer, etc.

G. BONET-MAURY, professeur à la Faculté de Théologie protestante de Paris.

WEISS, secrétaire de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

J. EMILE ROBERTY, pasteur de l'Eglise Réformée de Paris.

L. RANDON, pasteur de l'Eglise Réformée.

E. FONTAINE.

Après avoir pris connaissance de ces divers documents, dans sa séance du 6 juillet, le Comité central a adopté la délibération suivante :

Le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme croit devoir faire observer, en réponse aux lettres précédentes :

1° Qu'il n'est pas de principe qui rentre davantage dans la sphère de la compétence de la Ligue que celui de la séparation des Eglises et de l'Etat ; que la Déclaration des Droits, en mettant à la base de notre droit public la liberté de conscience, a condamné non seulement le régime des Eglises d'Etat, mais le régime concordataire ; que c'est attenter à la liberté de conscience que d'obliger les citoyens à contribuer à l'entretien de confessions religieuses auxquelles ils n'appartiennent pas ; qu'en conséquence la Ligue a non seulement le droit, mais le devoir de travailler de toutes ses forces à l'accomplissement de la grande réforme organique qui, en dissociant finalement le domaine de l'autorité sociale et celui de la conscience individuelle, achèvera l'œuvre de la Révolution, laïcité

sera la société et réalisera l'une des parties essentielles de notre programme ;

2° Qu'en se décidant à l'unanimité pour un vœu en faveur de l'adoption de la proposition de loi de M. Francis de Pressensé et de 36 de ses collègues, l'Assemblée générale n'a naturellement pas prétendu imposer ni même indiquer au Parlement le vote intégral et sans modifications d'un projet qui ne contient pas moins de 100 articles et qui traite d'une foule de questions éminemment contentieuses, mais qu'elle a voulu énoncer la nécessité, si l'on souhaite aboutir, de prendre pour canevas des travaux parlementaires la seule proposition mûrement étudiée, consciencieusement édifiée, et qui ne se contente pas de l'affirmation vague et stérile d'une application pure et simple de droit commun, là où il s'agit précisément de matières spéciales et compliquées.

Enfin, sur la demande du Comité central, M. Francis de Pressensé a répondu, dans la note suivante, aux objections qui ont été faites, soit à sa proposition de loi sur la séparation des Eglises et de l'Etat, soit au vote de l'Assemblée générale du 30 mai 1903 :

Le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme, en décidant d'insérer dans le *Bulletin* les lettres qui précèdent, n'a fait que se conformer aux principes qui l'ont toujours guidé et aux traditions qu'il a toujours suivies. Il lui a paru en même temps qu'il appartenait à l'auteur de la proposition de loi si vivement critiquée d'offrir quelques réflexions en réponse aux objections et aux protestations que l'on vient de lire.

Je dois commencer par rappeler qu'en votant un vœu en faveur de l'adoption de ce projet, l'Assemblée générale ne s'écartait nullement des précédents; qu'à diverses reprises déjà, elle avait pris des délibérations analogues; qu'il ne s'agissait évidemment pas dans la pensée des votants de sommer le Parlement d'adopter sans changement un texte aussi complexe, aussi détaillé, aussi fertile en questions litigieuses. De l'aveu de tous, la proposition de loi que j'ai eu l'honneur de déposer constitue la première tentative sérieuse et pratique de solution d'un problème dont on ne songe pas à contester l'urgence. Pour la première fois j'ai essayé de sortir du vague théorique et de présenter aux Chambres et au pays le canevas sur lequel la volonté nationale pourra achever enfin

une œuvre nécessaire. Moi-même j'ai eu soin de dire hautement que, si je croyais en toute bonne foi qu'il serait difficile, pour ne pas dire impossible, de s'écarter des grandes lignes de ce projet, je n'avais nullement la sottise outrecuidance d'avoir produit un texte *ne varietur*, d'avoir touché du premier coup sur tous les points les solutions justes et d'exiger le vote de ma proposition avec la formule intransigeante : *Sit ut est aut non sit!*

C'est dans ce même esprit que l'Assemblée générale a cru devoir indiquer au Parlement la direction générale, lui faire comprendre qu'il ne suffisait pas des lieux-communs sonores d'un projet sans précision, lui recommander l'économie générale d'une loi qui a pour base la double affirmation de la nécessité de mesures de transition et d'une police spéciale des cultes. Voilà ce qu'a dit et voulu dire le vote de mai, et il y aurait quelque exagération à feindre de lui conférer une portée trop précise, de le prendre trop au pied de la lettre, pour refuser en fait à la Ligue le droit de se prononcer sur une grande question de principe et d'accorder une marque d'intérêt et de sympathie — sous la seule forme pratiquement possible — à la seule proposition qui ait pris corps devant l'opinion. Il est vrai que les signataires de la protestation de Montpellier vont plus loin. On peut déduire, sans trop d'effort, de leur lettre, qu'à leur sens la Ligue sort de ses attributions, non seulement en travaillant à l'adoption d'une proposition spéciale, mais même en s'occupant de la question de la séparation des Eglises et de l'Etat en soi. Cette thèse m'a surpris. J'ai été quelque peu étonné de voir des membres de la Ligue soutenir que, si la suppression des Conseils de guerre rentre dans notre compétence, l'accomplissement de la grande réforme qui achève de laïciser la société et d'assurer la liberté de conscience n'y saurait avoir place.

Sans doute la première de ces questions s'impose à nous de par le fait que, née de la crise que provoqua l'affaire Dreyfus, la Ligue a dû, tout d'abord, faire face au péril militariste et s'attaquer aux juridictions prétoriennes d'exception. A qui toutefois fera-t-on croire que la Déclaration des Droits de l'Homme, cette chartre de notre société, ne contient pas dans plusieurs de ses articles l'affirmation implicite de ce principe de l'Etat laïque que nous nous efforçons, par la séparation, de faire pénétrer dans le domaine des faits? La Révolution a commencé par y manquer elle-même par la constitution civile du clergé. Elle a payé cher cette faute, et

la logique des événements, plus forte que la volonté des hommes, a fini par établir le régime de la séparation, bientôt complété par une loi de police des cultes et qui assura la paix des consciences jusqu'à ce que Napoléon, pour se créer un instrument de règne, eut négocié le concordat et restauré tout ce qu'il osa restaurer de l'ancienne Eglise d'Etat. J'ose dire bien haut qu'il n'est pas de tâche plus spécifiquement propre à notre Ligue, pas d'activité plus conforme à nos principes constitutifs que la recherche de la séparation. En fait, depuis nos origines et en pleine bataille, nous n'avons cessé d'y consacrer une notable partie de nos efforts.

Je n'en suis pas moins le premier à reconnaître que ces généralités ne touchent pas à la question de savoir quelle est la valeur de mon projet et s'il est ou non en harmonie ou en antagonisme avec les idées à la défense desquelles nous nous sommes voués. Quand j'en ai entrepris la rédaction, je ne me faisais pas d'illusion. Il m'apparaissait comme expérimentalement certain que je ne m'attirerais pas seulement les attaques des champions des intérêts confessionnels qui se croient menacés par l'établissement d'un régime de liberté, mais que le seul fait de faire passer du domaine de la théorie vague, élastique et commode, sur le terrain des réalités un principe auquel beaucoup ne rendent hommage que par respect humain et du bout des lèvres me vaudrait aussi le mauvais vouloir d'un certain nombre de soi-disant libéraux. L'événement m'a prouvé que je ne me trompais pas. Qu'il me soit pourtant permis d'avouer la surprise que j'ai ressentie devant la virulence et l'injustice, le caractère personnel d'attaques parties du côté protestant. Il y a quelque chose de piquant, au moment même où les représentants du cléricisme me donnent pour un *pasteur*, animé d'un esprit de haine sectaire contre le catholicisme, à voir une foule de ministres protestants me traiter d'ennemi de leur confession et me prêter les intentions les plus liberticides contre la propagande religieuse en soi. Je me permets de faire observer que beaucoup de ceux qui répètent ces accusations contre mon projet ne se sont pas donnés la peine de le lire et se contentent de reproduire les assertions de certains critiques.

Quant à moi, je défie qu'un examen impartial et de bonne foi de ma proposition y puisse découvrir une seule disposition consciemment et délibérément attentatoire à la liberté de conscience, à la libre propagande, au libre exercice des cultes. L'idée fondamentale en est qu'en dehors des mesures

de transition nécessaires, il est indispensable de prendre certaines précautions, d'instituer certaines garanties, afin que, d'une part, ce soit bien la liberté des cultes et non la liberté de l'exploitation politique des actes cultuels que nous établissons, et, d'autre part, que nous ne laissons pas se reconstituer la mainmorte immobilière ou mobilière. Il est fort aisé de crier à la tyrannie. Nous commençons à nous accoutumer à trouver sur les lèvres de nos adversaires et des pires ennemis de la liberté le mot de liberté, celui de tolérance. Nous avons également appris à connaître un certain nombre d'esprits qui, déjà dans la grande bataille d'il y a quatre ans, se refusaient à remonter aux causes du mal, prétendaient borner notre effort à un objet individuel, s'obstinaient à n'accorder à un cas-type, au symbole de l'iniquité générale, qu'une valeur anecdotique et personnelle et dénonçaient nos campagnes comme dangereuses et subversives.

Il ne saurait nous étonner que les mêmes hommes aujourd'hui jugent avec une sévérité égale la politique du parti républicain à l'égard de la question confessionnelle. J'estime toutefois qu'il est du droit et du devoir de ceux qui essaient de résoudre par la liberté un problème aussi complexe et aussi délicat que celui des rapports de l'Eglise et de l'Etat de ne pas laisser discréditer d'avance leur œuvre en laissant sans réponse les incriminations que certains de nos amis empruntent sans en vérifier l'authenticité à la littérature polémique de nos pires ennemis. Mon projet est un projet de bonne foi. Il vise à donner à la conscience, aux cultes, toute la plénitude de la liberté sous la seule réserve des précautions contre la mainmorte et des garanties contre l'exploitation factieuse de cette liberté. On peut le détester, le combattre, l'excommunier ! On n'a pas le droit de la travestir et d'en faire un attentat à la liberté que la Ligue ne pourrait ratifier sans trahir sa mission. J'espère avoir l'occasion prochaine de démontrer — article par article et pied à pied — que ma proposition — qui, assurément, comporte et appelle certains amendements de détail — ne contient, en fait, pas une seule disposition de nature à porter atteinte à la liberté de conscience, à la liberté des cultes, à la propagande confessionnelle.

FRANCIS DE PRESSENSÉ,

Vice-président de la Ligue
des Droits de l'Homme,

Député du Rhône.

La Pétition contre les Conseils de Guerre

Un membre de la Ligue des Droits de l'Homme de Puyoo (Basses-Pyrénées) a signalé, le 23 mars, au Comité central, le fait que le maire de cette ville refusait de légaliser sa signature sur les pétitions pour la suppression des Conseils de Guerre.

Le Comité central, après avoir consulté M. Jean Appleton, professeur à la Faculté de Droit de Lyon, a décidé de signaler ce refus au ministre de l'Intérieur par une lettre ainsi conçue :

Paris, le 30 mars 1903.

Monsieur le Ministre,

On nous informe que le maire de Puyoo (Basses-Pyrénées) refuse de légaliser la signature de l'un de ses administrés, apposée au bas d'une pétition pour la suppression des Conseils de Guerre en temps de paix.

Nous vous prions, Monsieur le Ministre, de vouloir bien lui donner les instructions nécessaires pour qu'il procède à la légalisation demandée.

Veuillez agréer, etc.

L'un des vice-présidents :

LOUIS HAVET,
membre de l'Institut.

En même temps, le Comité central renvoyait à Puyoo les pétitions qu'il avait reçues afin qu'il fut procédé à la légalisation de la signature de notre collègue.

Le ministre de l'Intérieur ayant immédiatement donné les ordres nécessaires, le maire de Puyoo a légalisé la signature de notre collègue et les pétitions ont été retournées au Comité central.

Le Comité central rappelle aux membres de la Ligue et aux sections qu'il tient à leur disposition, des formules de la pétition pour la suppression des Conseils de guerre en temps de paix.

Il importe que chacun redouble d'efforts pour assurer la prompte réalisation de cette réforme que depuis sa

fondation la Ligue des Droits de l'Homme n'a pas cessé de réclamer.

A l'heure actuelle plus de 46.000 signatures ont été recueillies.

MM. F. Buisson, Guieysse et Francis de Pressensé ont déposé le 25 juin, sur le bureau de la Chambre des députés, les premières signatures recueillies, au nombre de 44.350.

L'Affaire Dreyfus et M. d'Estournelles de Constant

Le Comité républicain du canton du Lude a tenu le dimanche, 12 avril, sa réunion annuelle. M. d'Estournelles, de Constant député, a fait un exposé de la situation générale. Nous croyons devoir reproduire son discours :

Après avoir grandement loué le parti républicain du canton du Lude de son étroite union, je constate que les nationalistes se divisent et s'évanouissent. En réalité, ils n'ont été que les intermédiaires, les courtiers de tous les adversaires de la République, lesquels sont de plus en plus impuissants à rien faire tout seuls et à visage découvert. Mais les nationalistes eux-mêmes ont échoué et devaient échouer. Pourquoi ? Parce qu'ils ne sont d'accord que sur des haines.

1^o *Haine de la liberté de conscience.* Voilà pourquoi ils défendent les moines, lesquels, en revanche, défendent toutes les routines, toutes les ignorances, tous les privilèges du passé. Il y a partie liée entre eux.

2^o *Haine de la Paix* et de tous les moyens qui y conduisent. Voilà pourquoi les nationalistes ridiculisent l'arbitrage et font tout pour l'empêcher de se généraliser ; car, si les peuples se mettaient d'accord, leur premier soin serait de se débarrasser des vieux abus que ces rapprochements mettraient en lumière.

3^o *Haine de la Justice*, car ils ne comptent que sur l'injustice et les divisions pour régner. Voilà pourquoi ils ont inventé de toutes pièces l'affaire Dreyfus et l'ont empêchée d'être éclaircie, afin de jeter le discrédit sur quiconque n'est pas clérical en France et sur quiconque ose s'avouer sincèrement républicain.

Oui, Messieurs, continue M. d'Estournelles, aujourd'hui nous ne pouvons plus en douter. Cela dépasse tout ce qu'on pouvait imaginer, mais c'est ainsi : *l'affaire Dreyfus n'a été autre chose qu'une invention nationaliste et cléricale.*

Voilà pourquoi la Réaction voudrait la laisser dans le vague et menaçait d'excommunication majeure et patriotique quiconque se permettait de suspecter son rôle dans tout cela et de protester contre ses calomnies.

Cela, Messieurs, doit être aujourd'hui connu. Chaque député républicain doit à ses électeurs un examen de conscience et le plus de clarté possible sur cette abominable affaire. J'ai été dupe comme les autres des mensonges officiels et des déclarations sonores ; croyant Dreyfus coupable, ne le connaissant ni de près ni de loin, hors d'état par conséquent de m'éclairer par moi-même, j'ai fait, comme les autres, afficher le faux Henry ; j'ai couvert par mes votes ou par mon silence des ministres qui trompaient le pays et d'autres qui, de bonne foi, se trompaient. Mon excuse est d'avoir été indignement trompé moi-même, comme le général de Pellieux et beaucoup d'autres.

Au moins vous dois-je, à vous et à tous les républicains de l'arrondissement, le récit sincère de cette infamie, telle qu'elle se découvre aujourd'hui, avec une évidence telle qu'elle se retournera demain contre quiconque hésiterait à la reconnaître.

* * *

En 1894, les agents secrets de l'Etat-Major trouvent dans les tiroirs de l'ambassade d'Allemagne et apportent au service des renseignements du ministère de la Guerre un bordereau énumérant plusieurs notes, sur des sujets d'ailleurs insignifiants. Ce bordereau, écrit en français, émane d'un espion.

Quel est cet espion ?

Par la suite, le commandant Esterhazy a reconnu qu'il était, lui, l'auteur du bordereau, il a prétendu qu'il n'avait livré les pièces insignifiantes en question, d'accord avec d'autres officiers de l'Etat-Major, que pour avoir l'occasion d'obtenir, en échange, d'autres renseignements plus sérieux sur l'Allemagne ; mais il a été prouvé depuis lors qu'Esterhazy n'était qu'un escroc et un misérable. Il a fini par être abandonné par ceux-là même qui s'étaient servi de lui et qui le portaient aux nues.

Quoiqu'il en soit, le ou les véritables auteurs du bordereau ne se reconnaissant pas encore coupables en 1894, on chercha ailleurs et les soupçons tombèrent sur un juif, le capitaine

Dreyfus, également attaché à l'Etat-Major et dont l'écriture ressemblait à celle d'Esterhazy.

Les journaux catholiques qui attaquaient alors violemment le ministre de la Guerre, M. le général Mercier, pour les graves fautes commises par lui à Madagascar, changent aussitôt de langage et se mettent à le louer, de concert avec les journaux antisémites.

Détail important : ils sont les premiers informés de cette affaire à peine née et ils la rendent publique de façon que le ministre de la Guerre est obligé soit de marcher avec eux contre le juif, soit de se compromettre pour lui.

Le Ministre se laisse engager.

Dreyfus devient ainsi un dérivatif pour le général Mercier et un moyen d'attaquer la République pour les journaux qui lui reprochent de livrer le pays aux juifs et aux francs-maçons.

Dès lors, l'affaire Dreyfus sera une arme dont toutes les réactions coalisées vont se servir pour troubler le pays, intimider les républicains et donner de l'audace à leurs adversaires. Aussi, quand M. Méline, président du Conseil, sera plus tard interrogé au Parlement, il ne pourra rien répondre, étant prisonnier de la réaction, si ce n'est ce mot devenu célèbre : « Il n'y a pas d'affaire Dreyfus !!! »

En attendant, le capitaine Dreyfus est interrogé dans des conditions inoubliables et on se rappelle comment le colonel du Paty de Clam entreprit de soumettre le juif à la question. Cela fait, le général Mercier le fait enfermer à la prison du Cherche-Midi sans même vouloir l'interroger ni le recevoir.

Malgré tout l'officier juif proteste et ses protestations émeuvent le directeur de la prison, le commandant Forzinetti, et quelques autres.

C'est alors que Esterhazy, Henry, du Paty de Clam, jugent nécessaire de renforcer la presse cléricale et antisémita, naturellement facile à suspecter, et de mettre en mouvement des journalistes jusqu'alors classés comme républicains, en commençant par M. Rochefort, de l'*Intransigeant*, et A. Humbert de l'*Eclair*. Le commandant Pauffin de Saint-Môrel, le colonel du Paty de Clam, Esterhazy, d'autres encore battent le rappel, déclarant que l'acquiescement de Dreyfus, ce serait le triomphe de la juiverie payée par l'Allemagne, la condamnation de l'armée... La *Libre Parole*, l'*Intransigeant*, le *Petit Journal*, l'*Eclair*, la *Croix*, l'*Echo de Paris*, font la campagne que l'on sait.

Quelques ambitieux mécontents, comme Quesnay de Beau-

repare, et les nationalistes Déroulède, Lemaitre, etc., viendront plus tard à la rescousse pour profiter de l'occasion.

Les journaux républicains qui ont élevé timidement quelques réserves, seront peu à peu réduits au silence par cette accusation terrifiante : « Ils sont payés par l'Allemagne pour déconsidérer les chefs de notre armée ! »

Malgré tout, des doutes subsistent, persistent, augmentent même.

Le colonel Picquart, sous-chef du bureau des renseignements et d'un mérite reconnu de tous jusqu'alors, essaie de signaler à ses chefs la fausse et dangereuse voie où l'on s'engage.

Peine perdue ! Lui aussi est mis en disgrâce, on lui impose une mission périlleuse et très équivoque dont il comprend les vrais motifs et finalement, de peur qu'il ne parle, on l'enferme plus tard, lui aussi.

Malgré tout, l'invention du bordereau est trop grossière, elle ne suffira pas pour entraîner la condamnation de Dreyfus.

C'est alors qu'on invente autre chose : On communique aux Membres du Conseil, sans en aviser la défense, de fausses pièces soi-disant secrètes.

Dreyfus est condamné. Le drame est fini. Toutes les précautions sont prises pour que Dreyfus bien gardé à l'île du Diable ne puisse plus se faire entendre. Esterhazy, Henry, Du Paty de Clam, triomphent avec toute la réaction. Chaque député républicain est obligé de démontrer qu'il n'est ni juif ni vendu aux juifs. Les nationalistes gagnent du terrain et ils vont en gagner de plus en plus jusqu'au jour où Déroulède gâte tout (février 1899) en voulant brusquer le mouvement et en voulant conduire les troupes à la prise de l'Elysée le jour des funérailles de Félix Faure.

C'est ce jour là que le parti républicain a commencé à comprendre où sa faiblesse l'entraînait et à se reprendre ; à ce moment seulement les républicains commencent à se ressaisir et à se grouper devant la menace du danger qu'ils ont été longs à comprendre.

En attendant les préoccupations se précisaient chaque jour chez les hommes intègres, et notamment chez M. Scheurer-Kestner, jusqu'alors considéré comme une des plus hautes personnalités du parti républicain. Alsacien, fidèle à la France, autant qu'à la République, Scheurer-Kestner est traité comme les autres, de Prussien, de Dreyfusard et de vendu !

Il y eût dans l'excès et le scandale même de ces injures un indice qui éveilla l'attention de plus d'un citoyen impartial. Beaucoup commencèrent à penser qu'on mettait un ardeur vraiment étrange à dramatiser une question bien simple. Il peut arriver à toute juridiction de se tromper ; c'est précisément pourquoi ont été institués la Cour de cassation, l'Appel, la Révision. Était-ce donc un crime de penser et de dire que le Conseil de guerre de 1894 avait pu se tromper et, sous prétexte qu'il s'agissait d'un juif, fallait-il accepter l'erreur et condamner ceux qui la dénonçaient ?

Tel était l'état des esprits en 1897-98. Alors on pouvait faire encore la révision sans bouleverser le pays. Cela était si simple. Mais les vrais coupables ne l'entendaient pas ainsi. Ils entreprirent successivement tous les ministres de la guerre qui eurent l'imprudence ou la faiblesse de s'en rapporter à eux ou de se laisser persuader chacun par son prédécesseur ou son ouvrage ; comme le général Chanoine, par exemple, qui ne sachant rien et n'ayant dit à moi personnellement qu'il ne voulait rien savoir et qu'il n'avait même pas voulu voir le dossier, a osé dire quelques jours après à la tribune qu'il savait tout, répondait de tout... Ainsi fut endoctriné sans doute comme les autres M. Cavaignac, lorsqu'il vint couper court à toute incertitude, par son inoubliable discours de juillet 1898. La nouvelle Chambre qui ne demandait qu'à s'éclairer fut unanime à l'acclamer quand il vint lui lire cette pièce accablante pour Dreyfus et à ordonner l'affichage de cette pièce sur les murs de toutes les communes de France... C'était pourtant le fameux faux Henry, faux que découvrit quelques semaines plus tard M. le capitaine Cuignet. En présence de cette découverte, M. Cavaignac fait enfermer au Mont-Valérien Henry, qui se suicide et emporte dans sa tombe le secret de toute cette affaire.

Alors la révision, enfin, semble s'imposer : Les amis les plus dévoués de M. Cavaignac le supplient de ne plus s'entêter dans son erreur ; M. Brisson lui offre de se retirer pour lui laisser tout diriger. D'autres amis lui prédisent, lui écrivent qu'il va se perdre, compromettre la République et l'Armée. Peine perdue. M. Cavaignac se retire avec éclat du ministère et laisse M. Brisson, M. Bourgeois, sous le coup des plus graves soupçons de complaisance pour le Juif.

L'affaire Dreyfus devient pour les républicains avancés ce qu'a été le Panama pour les opportunistes.

Seule la réaction bénéficie de ce désarroi.

Et pourtant les protestations des amis de M. Cavaignac n'étaient pas les seules à se faire entendre. Le général de Pellieux lui-même, pris de remords, avait écrit le premier de tous, le 31 Août 1898, à M. Cavaignac pour demander sa retraite et se plaindre qu'on l'*ait indignement trompé, qu'on l'ait fait travailler sur des faux...*

Peine perdue. Cette lettre est considérée comme insignifiante ; est elle retournée au général de Pellieux et on n'en parle à personne, pas même au Conseil des Ministres, ni même au Président, du Conseil ; M. Brisson !...

Tout cela résulte des déclarations même que M. le Général André vient de faire à la tribune de la Chambre : 6 avril 1903.

Bien plus ; aussitôt le bruyant départ de M. Cavaignac, M. Brisson ayant pris le parti de saisir la Chambre criminelle de la Cour de Cassation de la révision du procès de 1894, une campagne systématique est organisée dès l'automne de 1898 : Pourquoi ! Pour déconsidérer les magistrats de la Cour comme on a déconsidéré les meilleurs républicains du Parlement et pour arriver à leur *retirer* l'affaire.

Tout plutôt que la révision !

Nous comprenons trop bien aujourd'hui cet acharnement désespéré.

S'il n'y avait pas eu, dès le début, accumulation de faux et de fraude dans cette affaire, quel motif aurait-on eu de s'opposer à la révision ?

Mais la révision c'était la lumière, la condamnation des *vrais* coupables et c'est de cela qu'on ne voulait pas.

Cette campagne abominable et concertée entre tous les adversaires de la République, trop heureux de s'appuyer sur l'obstination de M. de Cavaignac, leur donna toutes les chances. Si elle n'aboutit pas à la prise de l'Elysée, (par la bonne raison que chacun des coalisés n'admettait pas qu'un autre que lui fût président), elle atteignit pourtant ce résultat lamentable : la loi de dessaisissement qui retira à la Chambre criminelle de la Cour de Cassation l'affaire pour la transmettre à la Cour toute entière.

Heureusement cette faute ne profita pas plus que les faux aux agitateurs. La Cour fut presque unanime à prononcer la révision.

Alors les événements se précipitent.

Le Conseil de Guerre se réunit à Rennes. L'irrégularité, le vice du premier jugement n'est pas niable. Dans l'intervalle, Esterhazy, Henry, Du Paty de Clam, ont été percés à jour.

Tout paraît simple.

Non, car il reste les principaux coupables à sauver.

L'acquittement de Dreyfus, c'est la condamnation du général Mercier, dit-on aux malheureux juges de Rennes.

Qu'importe ? répondent-ils honnêtement, si Dreyfus n'est pas le coupable ?

C'est alors qu'intervient le nouveau et suprême faux, celui qu'Esterhazy appelait sa *garde impériale* : une prétendue note de la main même de l'Empereur d'Allemagne et traitant, comme le faux Henry, Dreyfus de canaille.

O stupidité de ces inventions misérables !

L'empereur d'Allemagne correspondant sur de tels sujets, *de sa main*, et signant *de sa main* aussi, *SON NOM!!!*

Autant d'ineptie que d'impudence !

Néanmoins, cette note de l'Empereur d'Allemagne circule sous le manteau ; on n'ose pas la montrer publiquement, ni la produire au procès, car on sait bien qu'elle ne supportera pas l'examen, mais on la porte chez l'un, chez l'autre, en cachette et l'on dit : *Si cette note était publiée, ce serait la guerre !* L'Empereur Guillaume furieux déclarerait aussitôt la guerre à la France !

Et les nationalistes nous accusent de faire intervenir l'étranger dans nos affaires !!!

Et il s'est trouvé des misérables assez vils pour colporter cela, des malheureux assez bornés pour les croire !

Quoiqu'il en soit, ainsi s'explique ce jugement de Rennes, autrement inexplicable : Dreyfus condamné à dix ans, en réalité à cinq ans de réclusion, et encore avec des circonstances atténuantes !...

Quelles circonstances atténuantes peut-on bien accorder à un traître, si ce n'est l'incertitude, la fragilité des témoignages dont on le charge !

Ainsi s'explique la grâce que le Conseil de Guerre et le ministre lui-même demandent pour lui.

Ainsi s'explique l'impression générale de malaise et de lassitude qui se répand dans le pays.

Dreyfus n'est plus intéressant puisque, par faiblesse physique ou morale, il a accepté sa grâce. Sa personne n'éveille plus aucune sympathie et ses défenseurs eux-mêmes ne s'en occupent plus.

D'autre part les nationalistes à leur tour sentant le terrain leur manquer veulent encore moins s'en occuper. Ils ne veulent plus qu'on parle de l'affaire. Quiconque y fait allusion est agent de l'étranger, des juifs, des franc-maçons, des protestants, des libres penseurs, ce qui du reste est la même chose.

Mais là encore ils vont trop loin ; la grossièreté de leurs manœuvres dépasse la mesure et c'est aux élections dernières qu'ils achèvent de se perdre. L'élection de M. Syveton à Paris n'est qu'un échantillon de toutes les autres élections ou candidatures nationalistes dans toutes la France au mois d'avril 1902. Partout même système : tout républicain est qualifié de Dreyfusard. Les affiches de la dernière heure le dénoncent uniformément comme l'agent de l'étranger, etc. etc.

Oui, ils ont dépassé la mesure. Ceux qui ont payé de leur personne pour la défense de la justice et qui se sont vu comme MM. Jaurs, de Pressensé, Buisson et tant d'autres, élus au Parlement, malgré ces outrages, se sont promis, non pas de recommencer l'affaire, *mais de la finir*.

C'est ce qu'ils viennent de faire. Seulement au lieu de la finir dans l'équivoque nationaliste et l'incertitude, ils la finissent dans la confusion définitive des vrais coupables ; non, ce n'est pas l'armée que nous attaquons : nous la défendons contre ceux qui veulent s'en servir pour leurs mauvais desseins ; contre ceux qui veulent en faire l'armée de la guerre civile et de la dictature ; alors que nous voulons, nous, qu'elle reste l'armée de la nation, de la République et de la défense nationale.

Aujourd'hui nous sommes fixés ! Nous sommes arrivés à cette constatation monstrueuse, incroyable et pourtant trop vraie : *l'affaire Dreyfus n'a été qu'une invention nationaliste*.

Pour imposer au pays cette invention, trois faux principaux, le bordereau, le faux Henri, la note de l'Empereur d'Allemagne, ont été successivement fabriqués ; trois faux principaux, sans compter les autres, sans compter les soustractions de pièces capitales comme la lettre du général de Pellieux, etc.

Oui, nous sommes fixés, et désormais la réaction et ses alliés ne sortira plus du terrible dilemme en face duquel elle est placée :

« *Où bien vous avez cru à tous ces faux dont vous avez voulu vous servir contre la République, et dans ce cas, jamais aucun parti n'est descendu plus bas dans l'ordre de l'intelligence.*

« *Où bien vous n'y avez pas cru, et alors jamais aucun parti n'est descendu plus bas dans l'ordre de l'improbité.* »

Et maintenant, que ceux qui ont été comme moi, et comme tant d'autres, trompés se ressaisissent et que la leçon leur profite ! qu'ils comprennent à quelles armes les adversaires de la République osent avoir recours et comment ils ont profité de l'ignorance générale, abusé de la crédulité, de la loyauté, du patriotisme de la France.

Oui, c'est là ce qui est indigne : ils se sont servi de nos

melleurs sentiments pour les exploiter ; ils ont fait semblant de défendre l'honneur national pour mieux le souiller, l'armée pour la compromettre à leur suite et tenter de creuser un abîme entre elle et la République. Leur rêve, leur plan était de dresser contre la République avec la réaction, le clergé et l'armée...

Et pour cela tous les moyens, même les plus criminels, leur ont été bons ; des manœuvres qui feraient reculer des forçats...

Et nous, républicains, nous avons baissé la tête devant leurs attaques, nous nous sommes excusés, nous avons plaidé, pour défendre la justice et la liberté, les circonstances atténuantes ; et les électeurs ne nous ont réélus qu'à la condition que nous attestions et au besoin que nous prouvions que nous étions tout de même un peu patriotes, que nous n'étions en tous cas ni juifs, ni dreyfusards, ni vendus.

Voilà à quel degré de honte nous, députés, nous candidats, et vous électeurs, nous avons été amenés par l'imposture nationaliste !

Et maintenant, le voile se déchire, le cauchemar touche à sa fin ; regardez ce qu'on a voulu faire de vous :

Regardez et concluez ! Si vous avez ce courage, alors cette triste affaire sera un bien, car elle vous aura permis de surprendre dans son ignominie, dans son ignorance et sa fausseté l'âme nationaliste, dernier refuge des gens soi disant bien pensants.

Et vous, Messieurs les nationalistes, fabricateurs de l'affaire, ne comptez plus sur la crédulité des hommes de bonne foi que vous avez trompés : ceux-là ne vous pardonneront jamais votre crime et ses conséquences incalculables. Ils vont se retourner contre vous. Ce seront autant de recrues gagnées à la liberté, à la paix et à la justice. Vous avez manqué votre coup ! La République, que vous visiez sortira de votre incroyable attentat plus nécessaire, plus populaire que jamais, et fortifiée dans le cœur des honnêtes gens de toute l'horreur que vous inspirerez. (*Vifs applaudissements.*)

Le sous-préfet Duval

M. Albert Nicol, inspecteur primaire et membre de la section de Châteauain de la Ligue des Droits de l'Homme, ayant été, en raison de cette dernière qualité pris à partie d'une façon injurieuse par M. le sous-pré

fet Duval, en informa la section. Celle-ci, mise au courant des faits, et justement indignée des injures adressées par un représentant du gouvernement à une association républicaine, s'empessa d'en saisir le Comité central par l'envoi du procès-verbal suivant :

L'an mil neuf cent trois, le sept mai, réunion du comité de la section châteaulinoise de la Ligne française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen, où étaient présents : MM. Pierre Jean Le Baut, vice-président ; Pellay, Kervella, secrétaires ; Gouriou, trésorier.

M. Le Baut fait fonction de président.

Le secrétaire Kervella donne lecture d'une lettre de l'honorable M. Albert Nicol, inspecteur primaire à Châteaulin, l'un des membres actifs fondateurs de la section ; cette lettre est ainsi conçue :

« Monsieur le président de la section châteaulinoise de la Ligne française pour la Défense des Droits de l'Homme,

« J'ai l'honneur de porter à votre connaissance le fait suivant : appelé ce matin par M. le sous-préfet en son cabinet, je m'y suis rendu immédiatement.

« Voici ce que le sous-préfet m'a dit :

« Vous êtes le directeur d'une « Ligne des Droits de l'Homme » qui n'est qu'une société de mouchards. Eh bien, il faut que vous sachiez que nous sommes résolus, M. le Préfet et moi, à ne tenir aucun compte des dénonciations que vous pourriez nous envoyer. Nous avons même décidé, et M. le Préfet m'a chargé de vous le dire, que tous ceux que vous nous signaleriez comme suspects, nous leur donnerions, aussitôt que nous le pourrions, de l'avancement. M. le Préfet a reçu une dénonciation contre un fonctionnaire d'ici, qui a ses enfants chez les sœurs. Cette dénonciation ne provient que de vous ; cela n'est pas signé, car vous êtes trop lâche pour signer ce que vous faites. Eh bien ! c'est probablement le droit de ce fonctionnaire de choisir Pécole qu'il préfère. Dites au tas de fripouilles qui sont dans la Ligne... »

« J'ai interrompu pour protester ; mais M. le sous-préfet répète : « Oui, il n'y a dans la Ligne que des mouchards et des fripouilles. »

« J'ai prié M. le sous-préfet de répéter ce qu'il venait de dire : « Oui, dit-il, il n'y a dans la Ligne que des mouchards

« et des fripouillés ! » — Et moi, M. le sous-préfet ? —
« Vous aussi, vous êtes un mouchard et une fripouille, le chef
des autres ! »

« Je me suis levé alors et j'ai dit à M. le sous-préfet que je
n'étais pas venu dans son bureau pour me laisser insulter. J'ai
ajouté : « Je retiens les deux expressions de mouchards et de
« fripouilles que vous m'appliquez, à moi et à tous les membres
« de la Ligue. »

« Et je partis sans saluer.

« Autre fait :

« Le samedi 28 avril, à quatre heures du soir, M. Riou,
notaire, me disait encore ceci : « Hier, M. le sous-préfet m'a
« dit, à M. Traououez (docteur-médecin) et à moi, que la sec-
« tion châteaulinoise de la Ligue des Droits de l'Homme
« n'était qu'une société de mouchards. »

« Je livre ces faits dont je garantis l'absolue authenticité à
votre appréciation et à celle de la Ligue de Châteaulin
dont je fais partie. Je crois inutile d'ajouter de qui est la
démonciation dont parle M. le sous-préfet ni qui elle peut bien
viser. Je m'en remets à vous, M. le Président, du soin de
faire en sorte que le titre de membre de la Ligue des Droits
de l'Homme ne soit pas un titre à l'animosité de certains
fonctionnaires, et je vous prie de recevoir l'assurance de mes
sentiments sincèrement dévoués. »

« ALBERT NICOL,

« Inspecteur primaire,

« membre de la section châteaulinoise
de la Ligue des Droits de l'Homme
et du Citoyen. »

Après avoir pris connaissance des faits énoncés dans cette
lettre, acte en est donné à son auteur. Celui-ci appelé à se
présenter devant le Comité, par lettre en date de ce jour, est
ensuite entendu et maintient la véracité des griefs par lui
rapportés à M. Duval, sous-préfet de l'arrondissement de Châ-
teaulin.

Après avoir entendu M. Nicol dans ses déclarations et ses
affirmations ;

Attendu la gravité des propos tenus par le sous-préfet Duval ;
Attendu d'ailleurs qu'il n'est pas douteux, pour aucun des
membres du Comité, que depuis la création à Châteaulin d'une
section de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen et à
raison du caractère anti-clérical de ses statuts particuliers, que

M. Duval use de tous les moyens en son pouvoir pour faire échec à la dite section ;

Qu'il est intolérable et particulièrement douloureux à une organisation républicaine — la seule dans la région (arrondissement de Châteaulin, canton de Carhaix excepté) qui combatte pour le triomphe de la société laïque, — de se voir calomnier d'une façon aussi odieuse par un représentant du Gouvernement de la République ;

Le Comité, à l'unanimité des voix, décide.

1° Qu'il importe de protester énergiquement auprès de pouvoirs publics contre l'attitude on ne peut plus insolite de ce fonctionnaire et de demander sa révocation immédiate, son maintien à Châteaulin étant d'un fâcheux exemple ;

2° Qu'une copie de la présente délibération soit immédiatement transmise au Comité central par l'intermédiaire de M. Anthoine Bott, président de la section.

3° Que pareilles copies soient remises aux sections de la région, aux députés républicains de Bretagne, et à tous autres le cas échéant.

4° Que le Président soit chargé de saisir le Comité central de l'incident et d'y plaider la cause de la section, en réclamant une mesure énergique et immédiate contre celui qui a méconnu ses devoirs jusqu'à insulter les seuls combattants républicains, dans un pays devenu la proie du cléralisme.

5° Que confiant dans l'esprit de Justice du gouvernement de la République, il espère que sa requête sera favorablement accueillie ; que, cependant, si une prochaine décision n'était pas prise et donnant satisfaction à la section châteaulinoise, tous les membres de celle-ci devront être convoqués en assemblée extraordinaire pour délibérer sur l'attitude et les mesures à prendre.

6° Qu'au besoin la presse et les tribunaux seront saisis de l'incident.

De tout quoi a été dressé la présente délibération.

Signé : P. J. LE BAUT, GOURIOU, PELLAY, KERVELLA.

Pour copie conforme :

Les secrétaires :

PELLAY. KERVALLA.

MM. F. Buisson, P. Guieysse, et Francis de Pressensé se sont empressés de communiquer ce document au président du Conseil avec la lettre suivante :

Paris, 20 mai 1903.

Monsieur le président du Conseil,

Nous avons l'honneur de vous soumettre la copie ci-jointe de la délibération prise le 7 mai par le Comité de la section de Châteaulin de la Ligue des Droits de l'Homme.

Nous vous serions profondément reconnaissants de vouloir bien ordonner une enquête sur les faits si précis signalés par cette délibération et dont la gravité ne vous échappera certainement pas.

Veuillez agréer, etc.

F. BUISSON, PAUL GUIEYSSE, FRANCIS DE PRESSENSÉ.

Quelques jours plus tard, M. le secrétaire général écrivait à M. le président du Conseil pour lui communiquer une pétition des sections du Finistère qui déclaraient le solidariser avec la section de Châteaulin. Voici le texte de cette lettre :

Paris, le 2 juin 1903.

Monsieur le Président du Conseil,

Nos collègues, MM. F. Buisson, P. Guieysse et Francis de Pressensé, vous ont récemment transmis une série de documents relatifs aux propos injurieux que M. le sous-préfet de Châteaulin a tenus sur ceux de ses administrés qui sont membres de la section de Châteaulin de la Ligue des Droits de l'Homme.

A l'appui de leur protestation, je prends la liberté de vous remettre une pétition des sections du Finistère de la Ligue des Droits de l'Homme qui demandent en termes pressants la juste réparation de l'outrage qui a été adressé par M. le sous-préfet de Châteaulin aux meilleurs républicains de sa circonscription et à des hommes que leur haute honorabilité et que leur situation dans le pays semblait devoir protéger contre de telles imputations.

Vous penserez sans doute, Monsieur le président du Conseil, qu'en se laissant aller avec une si regrettable légèreté aux actes de vivacité que vous connaissez, M. le sous-préfet de Châteaulin a perdu tout crédit sur les populations républicaines qu'il est chargé d'administrer. J'ajoute qu'en parlant en termes injurieux à M. Nicol, inspecteur primaire, des honorables citoyens qui font partie de la Ligue des Droits de l'Homme, il ne se laissait pas seulement aller à un mouvement de mauvaise humeur. Mais il renouvelait et précisait volonta-

rement une offense aussi gratuite que mal fondée contre nos amis. Vous en trouverez la preuve dans une lettre que j'ai l'honneur de vous transmettre et que M. Riou, notaire à Châteaulin, a adressée à M. Bott, président de la section de Châteaulin. Avant M. Nicol, l'honorable M. Riou avait été l'objet du même outrage en sa qualité de membre de la Ligue des Droits de l'homme à laquelle vous nous faites, M. le président du Conseil, le grand honneur d'appartenir et qui, je puis l'affirmer hautement, remplit avec toute la dignité désirable la mission qu'elle s'est imposée.

Veuillez agréer, etc.

Le secrétaire général,
MATHIAS MORHARDT.

M. le président du Conseil ne tarda pas à donner une suite à ces démarches et le *Journal officiel* du 13 juin 1903 publia une note ainsi conçue :

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES CULTES.

Décret nommant un secrétaire général de préfecture.

Par décret du Président de la République en date du 12 juin 1903, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de l'Intérieur et des Cultes, M. Duval, sous-préfet de Châteaulin (Finistère), est nommé secrétaire général des Basses-Alpes, par permutation avec M. Dumas.

La section de Châteaulin, en témoignage de reconnaissance, a adressé à M. le président de la Ligue la lettre suivante :

Châteaulin, 26 juin 1903.

Monsieur le président,

Les membres de la section de Châteaulin de la Ligue des Droits de l'Homme remercient le Comité central de l'appui énergique qu'il leur a donné dans l'affaire du sous-préfet Duval.

Ils lui en expriment toute leur reconnaissance, affirmant que la solution de cette affaire, conforme aux sentiments de tous les républicains de l'arrondissement, leur donnera plus de courage pour continuer la lutte et pour défendre toujours et partout la vérité et la justice contre la calomnie et le mensonge.

La section a le devoir de signaler au Comité central la campagne menée par toute la presse réactionnaire du Finistère

pour chercher à obtenir le maintien de M. Duval à son poste et pour nuire à l'inspecteur primaire, M. Nicol, qui fait une œuvre si féconde dans l'arrondissement de Châteaulin.

Le président,
A. BOTT.

Le vice-président,
P. J. LE BAUT.

Les secrétaires,
PELLAY, W. KERVELLA.

Le trésorier,
GOURIOU.

De nombreuses sections des Basses-Alpes ont protesté contre la nomination de M. Duval et ont demandé au ministre de l'Intérieur de lui assigner un autre poste. Du reste, M. Duval a refusé en termes violents et injurieux pour le gouvernement de la République, de rejoindre ce poste.

Enfin le *journal officiel* du 11 juillet a publié la note suivante :

Par décret du président de la République, en date du 10 juillet 1903, rendu sur la proposition du président du Conseil, ministre de l'Intérieur et des cultes, M. Virenque, conseiller de préfecture de Maine-et-Loire, est nommé secrétaire général de la préfecture des Basses-Alpes, en remplacement de M. Duval, révoqué.

L'Affaire J.-L. Antoine dit Ferlin

Au commencement du mois de novembre 1901, M^e Henry Mornard, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, signalait à la Ligue des Droits de l'Homme la situation de Jean-Louis Antoine, dit Ferlin. Soldat, réformé n^o 2, le 5 juin 1895, par la commission de Mascara, il avait obtenu que son congé de réforme n^o 2 fût transformé en congé de réforme n^o 1 avec gratification. Au mois de mai 1896, le ministre de la Guerre avait refusé la gratification. Après de nombreuses demandes, restées sans réponse, Jean-Louis Antoine déposa un recours au Conseil d'Etat, qui, par arrêt du 15 mars 1901, lui donna gain de cause et déclara qu'il avait droit à une pension. Or, au mois de

novembre 1901, soit sept mois après l'arrêt, la pension n'était pas encore liquidée. M. L. Trarieux, sénateur, président de la Ligue, écrivit la lettre suivante au ministre de la Guerre :

Paris, le 4 novembre 1901.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'attirer votre attention toute personnelle sur le cas d'un malheureux soldat en faveur duquel votre haute et bienveillante intervention semble nécessaire.

M. Jean-Louis Antoine, dit Ferlin, demeurant à Nîmes, rue Nationale, est un soldat réformé pour cause de santé. Le malheureux n'en a peut-être plus pour longtemps à vivre.

Il s'est vu refuser la pension à laquelle il avait droit par l'autorité militaire, sous le prétexte que ses infirmités ne provenaient pas des fatigues du service. Le Conseil d'Etat a annulé cette décision et a renvoyé Antoine devant l'autorité militaire pour l'examen médical. Après examen, l'autorité militaire a déclaré que les infirmités d'Antoine n'étaient pas incurables et ne le mettaient pas hors d'état de pourvoir à sa subsistance et que dès lors, aux termes de la loi de 1831, il ne se trouvait pas dans les conditions requises pour avoir droit à une pension.

Le Conseil d'Etat, par un nouvel arrêt, a condamné ces prétentions. Cet arrêt est définitif. Il alloue la pension. Mais il reste à la liquider et à en délivrer le titre à Antoine.

Bien que l'arrêt ait été rendu le 15 mars 1901, le malheureux Antoine n'a pu encore obtenir du ministère de la Guerre aucune liquidation ; et il meurt de faim.

Veuillez agréer, etc.

L. TRARIEUX.

M. Trarieux reçut en réponse la lettre suivante :

Paris, le 15 novembre 1901.

Monsieur le Sénateur,

En réponse à votre communication du 4 de ce mois, concernant l'ex-soldat réformé Jean-Louis Antoine, dit Ferlin, domicilié à Nîmes, rue Nationale, j'ai l'honneur de vous adresser copie d'une note dans laquelle sont exposés les phases de l'affaire et les motifs du retard apporté à sa solution.

Vous pouvez être assuré que l'administration de la Guerre

fera toute diligence pour hâter les formalités de la concession de la pension liquidée en faveur de l'ex-soldat Antoine.
Veuillez agréer, etc.

Le Général, Chef du Cabinet,
Général PEROIN.

Voici le texte de la note contenue dans cette lettre :

NOTE

POUR MONSIEUR LE GÉNÉRAL, CHEF DU CABINET DU MINISTRE

Paris, le 12 novembre 1901.

La Direction du Contentieux a l'honneur de rendre compte qu'un projet de pension de 750 francs a été liquidé en faveur de l'ancien soldat Antoine et est actuellement soumis aux révisions réglementaires du ministère des Finances et du Conseil d'Etat.

Le retard apporté à la solution de cette affaire vient des difficultés que l'on a rencontrées pour savoir, de façon à ne pas porter préjudice à l'intéressé, dans quelle classe de l'échelle de gravité l'infirmité devait être rangée, ce qui était de nature à modifier considérablement le taux de la pension.

Dès que le dossier sera rentré du Conseil d'Etat, il sera procédé aux formalités de concession.

Ci-joint les pièces communiquées.

Vu :

L'Adjoint au Directeur :

Signé : DEMEUNIQUE.

Le Chef du Bureau,

Signé : CAUSSIN.

PHASES DE L'AFFAIRE

- 17 Décembre 1898. — Décision du ministre rejetant la demande de pension.
27 Février 1899. — Pourvoi de l'intéressé au Conseil d'Etat.
24 Juillet 1899. — Lettre du Conseil d'Etat au ministre.
10 Août 1899. — Réponse du ministre au Conseil d'Etat.
3 Août 1900. — Arrêt du Conseil d'Etat prescrivant nouvel examen médical avant faire droit.
27 Septembre 1900. — Transmission au Conseil d'Etat des pièces relatives à l'examen médical qu'il avait prescrit.
15 Mars 1901. — Arrêt du Conseil d'Etat accordant la pension.
30 Avril 1901. — Signification au ministre de l'arrêt du 15 mars 1901.

- 2 Mai 1901. — Communication de l'arrêt au bureau des pensions.
- 11 Mai 1901. — Lettre au 15^e corps d'armée pour classification de l'infirmité.
- 27 Juin 1901. — Communication au Comité de santé.
- 4 Juillet 1901. — Retour du dossier avec avis du Comité de santé.
- 8 Juillet 1901. — Communication à la 7^e direction de l'avis du Comité persistant à soutenir que l'infirmité ne pouvait être rangée dans aucune classe.
- 2 Août 1901. — Retour du dossier avec avis de la 7^e direction.
- 7 Août 1901. — Lettre au 15^e corps pour supplément d'instruction sur avis de la 7^e direction.
- 4 Octobre 1901. — Lettre de rappel au 15^e corps d'armée.
- 17 Octobre 1901. — Arrivée au bureau des certificats médicaux complétés.
- 17 Octobre 1901. — Communication du dossier complété au Comité de santé.
- 25 Octobre 1901. — Retour du dossier avec avis du Comité de santé.
- 31 Octobre 1901. — Envoi du projet de liquidation aux révisions réglementaires.

Quelques jours après, M^e Henry Mornard envoyait à la Ligue des Droits de l'Homme une lettre ainsi conçue :

Paris, le 26 novembre 1901.

Monsieur le Secrétaire Général,

Je vous remercie bien sincèrement des démarches que la Ligue des Droits de l'Homme a bien voulu faire pour l'ancien soldat Antoine, dit Ferlin. Ce malheureux bien digne d'intérêt va enfin voir sa pension liquidée à 750 francs. C'est pour lui le salut.

Vous trouverez ci-incluse la lettre dans laquelle il me charge d'être auprès de la Ligue l'interprète de ses remerciements. J'y joins bien sincèrement tous mes remerciements personnels. Veuillez agréer, etc.

HENRY MORNARD.

La lettre de Jean-Louis Antoine, communiquée par M^e Henry Mornard, était ainsi conçue :

24 novembre 1901.

Cher Maître,

Je crois que cette fois, comme dit le proverbe, vous vous êtes adressé à la bonne source, en vous adressant à M. Trarieux, président de la Ligue des Droits de l'Homme. Car je viens de recevoir de M. G. Doumergue, député du Gard, une lettre dans laquelle était jointe une lettre de M. le Ministre de la Guerre, lui annonçant que j'étais compris pour une pension de 750 francs dans un projet de décret qui sera incessamment soumis à la revision réglementaire du Conseil d'Etat et du département des Finances. Mais il n'est pas question du rappel de mes arrérages. Je vous prierai, cher Maître, si vous pouviez me faire savoir si l'Administration de la guerre veut encore me créer une difficulté en ne voulant pas me faire le rappel.

Comme je vous l'ai dit plusieurs fois, je n'accepterai rien sans votre consentement, car vous me défendez bien mes intérêts, sans aucun intérêt.

Je vous prierai, cher Maître, de vouloir bien être auprès de M. Trarieux, président de la Ligue des Droits de l'Homme, mon interprète pour lui transmettre mes bien sincères remerciements.

J'abuse peut-être, cher Maître, de votre bonté que vous ne cessez de me témoigner, mais croyez que vous le faites pour une personne digne d'intérêt.

Recevez, etc.

JEAN-LOUIS ANTOINE, dit FERLIN.
rue Nationale, 29, à Nîmes.

La crainte exprimée dans cette lettre par Jean-Louis Antoine se réalisa. Il en fit part à M. L. Trarieux par la lettre suivante :

28 février 1902.

Mon cher Président,

Je viens de nouveau solliciter de votre part une faveur. Voici ce dont il s'agit. M^e Mornard, mon avocat devant le Conseil d'Etat, qui m'a fait accorder ma pension, m'a dit dans plusieurs de ses lettres, que l'on devait me payer mes arrérages depuis que j'avais été mis en réforme, c'est-à-dire depuis le 14 juin 1895. Inutile de vous dire que puisque M^e Mornard a dit cela, c'est la vérité et mon droit.

Eh bien ! le *Journal Officiel* du 25 courant porte à la page 1388: Antoine, Jean-Louis, soldat, 20 ans, 7 mois, 27 jours

de service. Perte de l'usage d'un membre. Pension avec jouissance du 15 mars 1901, 750 francs.

Ainsi on ne me tiendrait pas compte de mes arrérages et l'on me ferait perdre 6 ans, ce qui serait injuste sous une République...

JEAN-LOUIS ANTOINE.

Cependant, non seulement l'administration de la guerre refusait de faire remonter la pension à la date où elle était due, mais encore, malgré les promesses du ministre, Antoine ne recevait pas la pension qui lui avait été accordée. Et M. L. Trarieux écrivait de nouveau au ministre de la Guerre pour lui signaler cette situation. Voici le texte de sa lettre :

3 avril 1902.

Monsieur le Ministre de la Guerre,

Une pension de 750 francs a été accordée, par décret en date du 25 février dernier, au sieur Jean-Louis Antoine, demeurant à Nîmes, 29, rue Nationale.

Depuis lors, le sieur Antoine, réduit à la misère, attend avec impatience que cette rente, destinée à le faire vivre, vienne pourvoir à ses besoins, et il ne voit rien venir.

Il serait urgent d'exécuter une décision ancienne déjà de cinq ou six semaines, et je me permets de solliciter avec instance le service des arrérages qui reviennent au malheureux pensionné.

Veillez agréer, etc.

L. TRARIEUX.

Le ministre répondit en ces termes :

Paris, le 14 avril 1902.

Monsieur le Sénateur,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le titre de pension destiné à l'ancien militaire Antoine, domicilié à Nîmes, 29, rue Nationale, à qui vous portez intérêt, lui a été envoyé, le 19 mars 1902 par l'Intendance de la 15^e région.

Agrérez, etc.

Le Ministre de la Guerre.

Pour le Ministre et par son ordre,

Le chef du Cabinet civil.

Jean ÇAZELLE.

Cette lettre était la confirmation pure et simple du décret du 25 février 1902, donnant à Antoine la jouissance de la pension à partir du 15 mars 1901, date de l'arrêt du Conseil d'Etat, au lieu de la faire remonter à l'année de la mise en réforme. Il avait fallu un an pour que la pension accordée par le Conseil d'Etat fût liquidée. Il allait falloir encore un an avant que l'administration de la guerre fût contrainte par un nouvel arrêt du Conseil d'Etat à faire remonter la pension au 14 juin 1895, date de la mise en réforme.

En effet, sur les conseils de la Ligue, Jean-Louis Antoine se pourvut à nouveau devant le Conseil d'Etat, qui lui donnait définitivement raison le 23 janvier 1903. M. Henry Mornard en avisa la Ligue dans les termes suivants :

5 février 1903.

J'ai la satisfaction de vous annoncer que dans l'affaire Antoine, dit Ferlin, contre le ministre de la Guerre, j'ai obtenu du Conseil d'Etat, le 23 janvier, un arrêt nous donnant complètement gain de cause et décidant que les arrérages de la pension devaient être payés à Antoine à dater de son départ du Val-de-Grâce.

Mais à la date du 13 mars 1903, Jean-Louis Antoine, qui n'avait pas encore touché sa pension, demandait à la Ligue d'intervenir à nouveau.

J'ai demandé, disait-il, quelques renseignements à M^e Mornard, mon bienfaiteur, et il m'a fait savoir que l'on avait remis le dossier à M. le ministre de la Guerre depuis le 16 février dernier. Je viens donc vous demander, Monsieur le Président, de vouloir bien faire une démarche en ma faveur auprès de M. le ministre de la Guerre pour le prier de vouloir bien activer le plus promptement possible la solution de cette affaire qui dure depuis 1895.

Je suis dans une bien mauvaise situation pécuniaire. Mon cas est digne d'intérêt. M^e Mornard m'a fait savoir que lui ne pouvait plus rien faire, mais il m'a conseillé de m'adresser à notre ligue pour avoir une prompte solution.

Conformément aux conclusions de M^e Jean Appleton,

le bureau de la Ligue des Droits de l'Homme adressa alors au ministre de la Guerre la lettre suivante :

10 juin 1903.

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur d'attirer votre bienveillante attention sur l'ancien soldat J. L. Antoine, dit Ferlin, du 2^e régiment étranger. Il a attendu depuis 1895 la pension à laquelle il avait droit et qui vient de lui être allouée par arrêt du Conseil d'Etat du 23 janvier dernier. On nous affirme que le dossier a été remis à votre administration à la date du 16 février dernier ; or, Antoine ne touche pas encore sa pension.

Nous serions heureux d'apprendre, Monsieur le Ministre, que vous avez bien voulu donner les ordres nécessaires pour faire obtenir au plus tôt satisfaction à ce malheureux qui est totalement dépourvu de ressources.

Veuillez agréer, etc.

LE BUREAU DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME.

Le ministre de la Guerre a répondu par une lettre ainsi conçue :

25 juin 1903.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître, en réponse à votre communication concernant l'ex-soldat Antoine, dit Ferlin, du 2^e régiment étranger, que, par lettre du 27 mars dernier, l'intéressé a été avisé des mesures prises pour l'insertion au *Bulletin des Lois* d'un *erratum* reportant au 21 novembre 1895 la date de l'entrée en jouissance de la pension à lui concédée par décret du 20 février 1902.

Cet ancien militaire était en même temps informé qu'il lui appartenait d'envoyer au ministre des Finances, pour être certifié dans ce sens, le certificat d'inscription qui lui a été remis.

Agréer, Monsieur le Président, etc.

Le Ministre de la Guerre,

Pour le Ministre et par son ordre :

Le chef du cabinet civil.

J. M. GROS.

Réunion des Présidents des Sections de la Seine

Séance du 8 juin 1903

La séance est ouverte à 9 heures sous la présidence de M. Louis Havet.

Étaient présents : MM. Louis Havet, vice-président ; Mathias Morhardt, secrétaire général ; Francis de Pressensé ; Henri Fontaine ; Yves Guyot ; D^r Langlois ; D^r Paul Reclus, membres du Comité central ;

MM. Labie, président de la section de Saint-Germain-l'Auxerrois ; Maurice Charles, délégué des sections réunies du I^{er} arrondissement ; Benoît-Lévy, Billet et Irénée Blanc, délégués de l'union des sections du III^e arrondissement ; Mourié, président de la section de l'Arsenal ; Rey, délégué de la section de Saint-Germain-des-Prés ; D^r Sicard de Plauzoles, président des sections réunies du VII^e arrondissement ; Jean Charrière, pour la section de Rochechouart ; Marc Gerson, président de la section de la Folie-Méricourt ; E. Creissel, président de la section de la Roquette ; D^r Tabary, président de la section du XV^e ; Laugée, vice-président de la section de la Porte-Dauphine ; Pépin, au nom de la section des Batignolles ; Sergent, pour les sections réunies du XX^e arrondissement ; Cornet, président de la section de Charenton ; Caucé, président de la section de Levallois-Perret ; Bougard, pour la section de Nogent-sur-Marne ; Courtin, pour la section de Saint-Maur ; G. Lesesne, pour la section de Saint-Ouen.

Excusés : MM. P. Guieysse, Gustave Cahen, Blum.

M. Billet, au nom de l'Union du III^e arrondissement fait observer que l'ordre du jour de la réunion n'a pas été adressé en temps utile aux présidents de section.

M. le secrétaire général dit que la préparation de l'Assemblée générale du 30 mai n'a pas laissé le temps de préparer cet ordre du jour.

M. le Président fait adopter, comme règlement intérieur de l'Assemblée, les dispositions suivantes :

1^o Les délégués se borneront à proposer et à soutenir les résolutions qui ont été adoptées en assemblée générale par la section qu'ils représentent.

II « Chaque section ne pourra disposer de plus de dix minutes pour l'exposé ou la discussion de chacune des résolutions qu'elle désire soumettre à l'Assemblée générale.

III « Aucune section ne pourra être admise à prendre plus de deux fois la parole sur la même question.

IV « Sur chaque question où le vote nominal sera demandé, il sera procédé conformément aux règles posées par l'article 10 des statuts. »

M. Marc Gerson, au nom de la section de la Folie-Méricourt, présente un rapport sur les mesures à prendre pour assurer une représentation plus exacte des électeurs parisiens au Conseil municipal.

Il constate qu'il y a d'énormes disproportions entre la répartition de la population à Paris et la représentation de chaque quartier à l'Assemblée communale.

Dans le même arrondissement, il y a des disproportions de quartier à quartier. Ainsi, dans le 1^{er} arrondissement, le quartier de St-Germain-l'Auxerrois a 8.087 habitants et un conseiller; le quartier des Halles a 30.453 habitants et un conseiller.

De là, il résulte qu'un habitant de St-Germain-l'Auxerrois a une capacité électorale trois fois plus grande qu'un habitant du quartier des Halles. Et, en continuant les comparaisons dans les vingt arrondissements, on trouve des différences égales ou supérieures. Mais la disproportion devient considérable si l'on compare le quartier le plus peuplé et le quartier le moins peuplé de Paris.

Le quartier Gaillon, dans le II^e Arrondissement, a un conseiller pour 7.414 habitants et le quartier Clignancourt, dans le XVIII^e Arrondissement, a un conseiller pour 108.455 habitants; en sorte qu'un habitant du quartier Gaillon a, par son vote, QUATORZE FOIS plus d'influence, au conseil municipal, qu'un habitant du quartier Clignancourt.

Il est certain qu'il y a, dans cette répartition arbitraire des électeurs, une inégalité flagrante et contraire aux principes de la Déclaration des Droits.

Les observations que l'on a présentées, pour défendre le *statu quo* ne résistent pas à l'examen. Il n'est pas vrai que les quartiers riches, en raison des impôts qu'ils paient, aient droit à une représentation plus forte que les autres quartiers. La reconnaissance d'un pareil principe serait le rétablissement du suffrage censitaire par une voie détournée.

La Ligue doit intervenir dans cette question, ajoute

M. Gerson. Il ne s'agit pas de politique. Il s'agit d'égalité et de justice.

M. Marc Gerson donne ensuite, à titre d'indication, les grandes lignes d'un projet de remaniement du mode des élections au conseil municipal de Paris, et d'après lequel, chaque arrondissement de Paris aurait droit à un conseiller par 40.000 habitants (ou 30.000 habitants) ou fraction de 40.000 habitants (ou fraction de 30.000 habitants). Les conseillers seraient élus au scrutin de liste par arrondissement.

M. Marc Gerson demande que ce projet soit soumis aux sections et reçoive l'appui des députés membres de la Ligue.

M. Mathias Morhardt appuie les observations de M. Marc Gerson, en rappelant que la majorité nationaliste du conseil municipal a été élue en 1900 par une minorité d'électeurs.

M. Francis de Pressensé demande que le principe de la représentation proportionnelle soit compris dans le projet de résolution.

M. Yves Guyot rappelle qu'un projet de loi tendant à l'établissement de la représentation proportionnelle a été déposé à la Chambre des députés. Ce projet a été publié en brochure par la Ligue pour la représentation proportionnelle. M. Yves Guyot met à la disposition de la Ligue des Droits de l'Homme un certain nombre de ces brochures, afin de les distribuer aux sections et de leur donner une base de discussion pour cette importante question.

Après discussion, l'assemblée émet à l'unanimité le vœu que le nombre des conseillers municipaux de Paris, par arrondissement, soit proportionnel à la population.

Sur la proposition de M. le D^r Sicard de Plauzoles, l'assemblée se déclare favorable au principe de la représentation proportionnelle et émet le vœu que cette question soit mise à l'étude de toutes les sections.

M. Billet, au nom des sections du III^e arrondissement, propose la nomination au sein du Comité central d'une commission spécialement chargée d'étudier les questions militaires et d'organiser l'agitation nécessaire pour aboutir.

M. Marc Gerson ne voit pas la nécessité de nommer une commission qui ne disposerait pas d'autres moyens que ceux dont dispose déjà le Comité central.

M. Labie demande où en est la question des Conseils de guerre au Parlement.

M. Francis de Pressensé dit que la question a été renvoyée à une commission spéciale, qui a écarté le projet du gouverne-

ment et en a adopté un autre, dans lequel on maintient les Conseils de guerre à titre de Conseils de discipline, n'ayant pas qualité pour juger les délits de droits commun. Il est assurément nécessaire de faire une agitation très vive autour de cette question. Mais l'utilité d'une commission spéciale n'apparaît pas.

Il ne faudrait pas, en tous cas, se livrer à des manifestations superflues et fâcheuses. On a cru devoir le faire pour la séparation des Eglises et de l'Etat ; la solution n'a pas été avancée par ces manifestations, qui ont créé un fâcheux état d'esprit. Nous ne nous proposons pas de substituer à une Eglise privilégiée, une Eglise en butte aux persécutions. Nous voulons l'Eglise libre dans l'Etat souverain.

M. Benoit-Lévy dit qu'il serait d'une bonne méthode de partager la besogne au sein du Comité central par l'organisation de Commissions auxquelles les sections s'adresseraient pour les questions qui seraient de leur ressort.

Il demande aussi qu'on mette à l'étude la question de la question de la responsabilité des fonctionnaires.

M. Mathias Morhardt dit que l'organisation des commissions demandées par M. Benoit-Lévy ne lui paraît pas nécessaire. La Ligue des Droits de l'Homme lutte de la façon la plus utile et la plus pratique contre les Conseils de guerre. Toute nouvelle organisation ne pourrait que compliquer l'administration de la Ligue, et retarder les solutions.

M. Francis de Pressensé dit que la conclusion de cette discussion, c'est qu'il faut organiser des réunions et des conférences.

M. G. Lesesne, au nom de la section de Saint-Ouen, informe l'assemblée que le préfet de la Seine a refusé à la section l'autorisation de faire une réunion dans la salle des fêtes, alors que beaucoup d'autres sociétés ont obtenu cette autorisation.

Une démarche sera faite à ce sujet auprès du préfet de la Seine par les membres du Comité central.

M. le président présente ensuite une proposition de la section Combat-la-Villette.

La section n'étant pas représentée, l'assemblée décide de passer à l'ordre du jour.

La séance est levée à 11 heures.

Le secrétaire de la séance,

P. AUBRIOT.

LE COMITÉ CENTRAL

Séance du 25 mai 1903

La séance est ouverte à 9 h. 1/4 sous la présidence de M. F. Buisson, vice-président.

Sont présents : MM. Buisson, Francis de Pressensé, L. Fontaine, A. Kopenhague, P. Guieysse, Leblois, Delpech, Lapique, G. Bourdon, Molinier, Psichari, Langlois, Mathias Morhardt, secrétaire général.

Excusé : M. Yves Guyot.

Secrétaire de séance : M. L. Tisci.

M. le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente.

Ce procès-verbal est adopté.

M. Mathias Morhardt propose au Comité un projet de règlement en vue d'assurer le bon ordre des discussions dans les réunions préparatoires des 28 et 29 mai, et à l'assemblée générale du 30 mai.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Delpech, Buisson, Francis de Pressensé, G. Bourdon, Lapique, Mathias Morhardt, le projet modifié est mis aux voix et adopté.

M. Buisson donne communication des différents vœux qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale, vœux se rapportant à la séparation des Eglises et de l'Etat, à la garantie des fonctionnaires, à l'affaire Dreyfus, aux Conseils de guerre etc.

M. Leblois demande la nomination d'un ou de plusieurs présidents pour les réunions préliminaires et pour l'Assemblée générale.

M. Buisson accepte de présider l'Assemblée générale, mais il est retenu par des engagements antérieurs pour les 28 et 29 mai.

M. Francis de Pressensé est chargé de présider les réunions préliminaires.

M. Mathias Morhardt donne connaissance au Comité de l'élection de M. Marc Réville à la Chambre des députés et propose l'envoi de félicitations au nouvel élu. Cette proposition est unanimement approuvée.

La séance est levée à minuit.

COMMUNICATIONS DES SECTIONS

AIN

SECTION D'OYONNAX.

Le centenaire d'Edgar Quinet a été célébré à Oyonnax le 30 mars dernier, sous les auspices de la section locale de la Ligue des Droits de l'Homme.

Cette soirée a eu un grand succès. Plus de cinq cents personnes se pressaient dans la salle du Tivoli. M. le D^r Jean Lépine, secrétaire adjoint de la section lyonnaise, avait bien voulu apporter l'appui de son beau talent et de sa parole éloquente. Sa conférence sur *Edgar Quinet et la République démocratique* a été écoutée avec le plus vif intérêt, et à de nombreuses reprises, couverte d'applaudissements.

Avant cette magnifique conférence, quelques élèves de l'École primaire supérieure avaient récité une dizaine de morceaux choisis, extraits des œuvres d'Edgar Quinet. Le bureau de la section remercie et félicite ces jeunes gens qui ont dit ces fragments avec un vrai talent et justement recueilli les applaudissements de l'assistance.

Après la conférence, l'ordre du jour suivant a été voté par l'assemblée, sans opposition :

« Les citoyens d'Oyonnax, réunis au nombre de 500 environ, salle du Tivoli, après avoir entendu la belle conférence du D^r Lépine, acclament les idées de liberté politique, de liberté religieuse et de progrès social, dont Edgar Quinet a été un des plus nobles apôtres et un des plus virils serviteurs. Ils adressent leurs félicitations et leurs encouragements au gouvernement actuel qui a enfin entrepris avec franchise la réalisation des idées de Quinet et l'organisation d'une République républicaine. »

A l'issue de cette réunion, la section a procédé au renouvellement de son bureau, qui a été ainsi constitué : MM. Eugène Piquet, négociant, président ; Claudius Montillet, instituteur, secrétaire ; B. Vadez, directeur de l'École supérieure, secrétaire adjoint ; François Prost, fabricant, trésorier.

AISNE

SECTION DE JEANCOURT.

Dans sa séance du 3 avril, la section de Jeancourt a voté des félicitations au Comité central et à son président, M. Tra-rioux.

Elle a élu un bureau ainsi composé : MM. Samuel Démarest, secrétaire-trésorier ; Octave Démoulin, archiviste.

BASSES-ALPES

SECTION DE MIRABEAU.

Dans sa réunion du mois de mars, la section de Mirabeau a voté des félicitations à M. Delage, maire, délégué sénatorial et à MM. Tirribillot et Hubbard, pour leur acte de discipline en face du parti nationaliste.

Elle a également voté des félicitations au président du Conseil, pour son énergie dans la lutte contre les congrégations et elle souhaite la dénonciation du Concordat et la suppression du budget des Cultes.

ALPES-MARITIMES

SECTION DE GRASSE.

Le bureau de la section de Grasse est ainsi constitué :

MM. Henry Quenouille, professeur au collège, avenue des Capucines, président ; Ernest Creps, directeur de la *Voix du Peuple* et Alfred Isnard, rentier, vice-présidents ; Etienne Bernard, comptable, avenue Saint-Hilaire, secrétaire ; Joseph Roubin, comptable, avenue Sainte-Lorette, 15, secrétaire-adjoint ; Musson, professeur au collège, trésorier.

ARDÈCHE

SECTION DE LARGENTIÈRE.

Dans sa séance du 23 mars, la section de Largentière a renouvelé son Comité, qui est ainsi composé.

MM. Julien Roux, président ; A. Debroas, vice-président ; Victor Pihaud, secrétaire ; H. Bompard, trésorier ; E. Benevis, J. Balague, H. Brun, Thibault, Elie Mazel, membres.

La section a ensuite adopté l'ordre du jour suivant :

« Les membres de la section de Largentière, réunis le 32 mars, adressent leurs plus vives félicitations à MM. les députés, membres de la Ligue et fermement anticléricaux, qui ont soutenu le gouvernement dans sa lutte contre les congrégations et spécialement à M. Brisson. »

AUBE

SECTION DE TROYES.

Dans sa séance du 8 avril, la section de Troyes a adopté à l'unanimité la résolution suivante :

« La section de Troyes félicite vivement le citoyen Jaurès de son énergique intervention à la tribune de la Chambre con-

tre le parti des faussaires ; engage le gouvernement à ouvrir une enquête sur les documents produits et les faits révélés par le citoyen Jaurès ; et adresse ses plus chaleureuses félicitations au gouvernement d'action républicaine représenté par M. Combes. »

AVEYRON

SECTION DE SAINT-AFFRIQUE.

La section Saint-Affricaine de la Ligne des Droits de l'Homme a émis le vœu suivant :

« Après les dernières lettres du capitaine Dreyfus, les récentes révélations apportant un jour indiscutable sur son innocence, nous demandons que l'enquête organisée par le gouvernement soit vigoureusement poursuivie et, avec la révision du procès, que les responsabilités de cette injustice soient dégagées et poursuivies. »

La section de St-Affrique a élu secrétaire M. André Martin, en remplacement de M. Albert Jouquet, démissionnaire, et secrétaire adjoint M. Henri Martin.

CHARENTE-INFÉRIEURE

SECTION DE SAINT-JEAN-D'ANGÉLY.

La section de Saint-Jean-d'Angély dans sa séance du 17 mai 1903, a émis à l'unanimité le vœu suivant :

« La section émet le vœu que le Gouvernement fasse droit à la requête du capitaine Dreyfus, pour que la lumière soit faite, que justice soit rendue au capitaine Dreyfus innocent, que toutes les responsabilités soient dégagées et tous les crimes punis, si hauts placés qu'en puissent être les auteurs. »

CORSE

SECTION DE PARTINELLO.

Nous avons le regret d'apprendre la mort de M. Giacometti Toussaint, vice-président de la section de Partinello, et ancien maire de cette ville.

La section d'Ota s'était fait représenter aux obsèques par MM. François Xavier Ceccaldi, son président, et François Antoine Ceccaldi, son secrétaire.

CREUSE

SECTION DE BOURGANEUF.

Une nouvelle section de la Ligne des Droits de l'Homme vient de se constituer à Bourgneuf.

Elle a élu un bureau composé comme suit :
MM. l'anlin Riffaterre, maire, président ; Paul Félix et Armand Calinaud, conseillers municipaux, vice-présidents ; Justin Joubert, premier adjoint, secrétaire ; Emile Malavaud, cafetier, trésorier.

DORDOGNE

SECTION DE NEUVIC-VALLEUREUIL.

Au cours de sa séance du 8 mars, la section de Neuvic-Valleureuil a approuvé à l'unanimité l'ordre du jour suivant :

« Les membres de la section félicitent le président du Conseil des mesures disciplinaires prises envers M. Delamaire, évêque de Périgueux, en lui supprimant son traitement pour son mandement anticoncordataire et comptent sur lui pour appliquer strictement et sans faiblesse la loi sur les associations ;

« Emettent le vœu que la loi de juillet 1901 soit complétée dans le sens de la suppression de toutes les congrégations, sans exception ;

« Demandent qu'il soit interdit aux maîtres et maîtresses d'accompagner leurs élèves à des offices religieux ou à des manifestations religieuses de n'importe quel culte.

« Comptent enfin pour l'adoption de ces mesures sur l'énergie vigilance ou gouvernement. »

DOUBS

SECTION DE PONTARLIER.

La section de Pontarlier s'est réunie le 15 mars. Elle a procédé, au renouvellement du Comité, dont le bureau se trouve ainsi composé pour 1903 :

MM. Emile Thomas, directeur du *Jou. nal de Pontarlier*, président ; Emile Magnin, conseiller municipal, et Stéphane Thomas, négociant, vice-présidents ; Jules Paquette, publiciste secrétaire, Charles Gross, professeur au collège, secrétaire adjoint ; Emile Kohler, coiffeur, trésorier ; Henri Barthelet, bottier, trésorier adjoint.

Puis la parole est donnée à M. Henri Barthelet, ligueur de la première heure, qui fait une conférence très intéressante, fort documentée, sur « Le Cléricalisme et la Liberté. »

Cette causerie est longuement applaudie à plusieurs passages, ainsi qu'à la fin.

M. Joseph Vuez, bottier à Frasne, propose que la section pontissalienne émette les vœux ci-après :

« 1° La section pontissalienne, considérant que l'article XIII de la déclaration des Droits de l'Homme porte ces mots : « Pour

l'entretien de la force publique et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable ; elle doit être également répartie entre tous les citoyens *en raison de leurs facultés* » ;

« Considérant que l'ouvrier, le prolétaire paie, de par la forme actuelle de l'impôt, jusqu'au 14 % de ce qu'il gagne, tandis que le riche, le gros propriétaire ne paie, lui, qu'à peine le 7 % de son revenu ; que, de ce fait, c'est le faible qui est surchargé et le fort soulagé ; émet le vœu de voir établir, le plus vite possible, l'impôt progressif sur le revenu, qui sera celui que les citoyens paieront réellement *en proportion de leurs facultés*.

« 2^o Considérant que l'article II de la déclaration des Droits dit : « Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'Homme » ;

Qu'un de ces droits est la liberté ; que dans celle-ci est comprise très certainement la liberté de conscience ; que cette dernière est violée couramment en ce qui concerne l'obligation, pour des libres-penseurs, de prêter le serment religieux, lorsqu'ils sont appelés en justice ; que cette obligation est un non sens et une ironie vis-à-vis de ces derniers, vu qu'elle est en contradiction avec la Déclaration des Droits, la section émet le vœu de voir supprimer au plus tôt dans les tribunaux, le serment religieux.

DROME

SECTION DE BUIS-LES-BARONNIES.

Dans sa séance du 7 mars, la section de Buis-les-Baronnies a voté des remerciements au Comité central pour les deux belles conférences données au Buis par M. J. Lépine de Lyon ; des félicitations sincères sont adressées à ce dernier au nom de tous les républicains du Buis.

FINISTÈRE

SECTION DE BREST.

Dans sa séance du mois de mars, la section de Brest a adopté la résolution suivante :

« Vu l'état des misères dans lequel se trouvent les pêcheurs du littoral breton, la section brestoïse émet le vœu qu'une mesure de clémence soit demandée au gouvernement en faveur des douze ouvriers de Douarnenez, condamnés dernièrement à deux ans de prison, pour avoir pris part au sac d'une usine de ladite commune. »

GARD

SECTION DE BEAUCAIRE.

Dans sa séance du 25 mars 1903, la section de Beaucaire a procédé au renouvellement de son bureau. Ont été élus : MM. Doumergue, député de la circonscription, ministre des colonies, président d'honneur ; Michel, Maire, conseiller général, président ; Mandez, professeur, secrétaire ; Hébrard, instituteur, trésorier en remplacement de M. Tressaud, démissionnaire.

La section a ensuite voté l'adresse de félicitations suivante à M. Combes :

« Monsieur le Président du Conseil,

« La section de Beaucaire de la Ligue des Droits de l'Homme, réunie le 25 mars, en Assemblée générale, adresse ses félicitations les plus sincères au Ministère pour son attitude laïque et vraiment républicaine et l'engage à persévérer dans la lutte contre les congrégations pour les faire rentrer dans le droit commun. »

Voici le texte de la lettre adressée à M. Doumergue, ministre des Colonies, pour l'informer de sa réélection à la présidence d'honneur de la section :

« Beaucaire, le 26 mars 1903.

« Monsieur le Ministre,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que, dans sa séance du 25 mars, la section de Beaucaire de la Ligue des Droits de l'Homme, réunie en Assemblée générale, vous a réélu à l'unanimité, président d'honneur de la section ;

« En portant cette décision à votre connaissance, je m'acquitte, mon cher Ministre, d'une mission fort agréable, et je suis heureux de joindre à celles que nos collègues m'ont chargé de vous exprimer, mes félicitations personnelles.

« Le président de la section,

« MICHEL,

« Maire, Conseiller général. »

Le mercredi 1^{er} avril, M. Crouzet, maire de Nîmes, président de la section nîmoise de la Ligue, à Beaucaire, a fait devant un nombreux auditoire, une conférence sur : « La Lutte contre le mensonge ». Après lui avoir souhaité la bienvenue en excellents termes, M. Michel, président de la section de Beaucaire, donne la parole au conférencier.

M. Crouzet a montré ce qu'est le mensonge au triple point de vue religieux, politique et économique ; quelle était la lutte — lutte de tous les instants — qu'il fallait entreprendre pour

extirper cette plaie de notre état social, combattre les préjugés, anéantir les superstitions. Il a donné les moyens pour arriver à ce résultat et, parmi ces derniers, il a préconisé l'adhésion à la Ligue des Droits de l'Homme qui a précisément pour mission de rejeter l'erreur et pour idéal de faire régner la justice.

M. Crouzet a été applaudi avec sympathie.

Cette conférence a eu un plein succès. Les dames y étaient venues en grand nombre faisant ainsi preuve d'indépendance d'esprit, ce dont on ne saurait trop les féliciter.

SECTION DE SAINT-ALEXANDRE.

Nous avons appris avec regret la mort de M. Etienne Isnard, maire de Saint-Alexandre et président de la section.

HAUTE-GARONNE

SECTION DE VILLEMUR.

Dans sa séance du 17 mars, la section de Villemur a réélu comme président d'honneur M. Clovis Hugues, député de Paris.

Elle a ensuite adopté l'ordre du jour suivant :

« La section, considérant que les faits apportés à la tribune du Sénat par M. Clémenceau sont d'une haute gravité et malheureusement trop fréquents dans notre armée, félicite M. Clémenceau d'avoir dénoncé les abus commis et invite le ministre de la Guerre à se faire obéir par tous les officiers. »

GIRONDE

SECTION DE LANGON.

Une nouvelle section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer à Langon.

Elle a élu un bureau composé comme suit :

MM. Monis, sénateur et Constant, député, présidents d'honneur ; André Lartigue, négociant, président ; Edgard Bannel, banquier, vice-président ; Martial Fournier, chimiste, secrétaire général ; Julien Voulgre, instituteur, secrétaire adjoint ; Daniel Souilla, receveur municipal, trésorier général ; Gaston Sage, maçon, trésorier adjoint ; Ulysse Daney, propriétaire, commissaire général ; Marcel Nouguey, peintre, et Edmond Coste, négociant en vins, commissaires adjoints.

HÉRAULT

SECTION DE JONQUIÈRES.

Une nouvelle section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer à Jonquières.

Elle a élu un bureau composé comme suit :

MM. Joseph Fajon, propriétaire, président ; Honoré Dreuil, courtier en vins, vice-président ; Louis Roques, instituteur, secrétaire trésorier.

SECTION DE SAINT-FÉLIX-DE-LODEZ-SAINT-GUIRAUD.

Une nouvelle section de la Ligne des Droits de l'Homme vient de se constituer à Saint-Félix-de-Lodez-Saint-Guiraud.

Elle a élu un bureau composé comme suit :

MM. le maire, président d'honneur ; Léonce Billot, propriétaire, président ; Alphonse Jeanjean et Joseph Requi, instituteurs, vice-présidents ; Louis Jourdan, secrétaire ; M. Jeanjean, instituteur, secrétaire adjoint et archiviste ; Jean Rigal, trésorier.

INDRE-ET-LOIRE

SECTION DE TOURS.

Par les soins de la section de Tours, une importante conférence sur « l'Assistance publique et l'Assistance privée » a été faite, le samedi 21 mars, par M. Eugène Prévost, avocat à la Cour d'appel de Paris. Elle a obtenu le plus vif et le plus légitime succès.

Un public nombreux de plus de mille personnes avait répondu à l'appel de la section tourangelle de la Ligne des Droits de l'Homme et du Citoyen.

Citons, parmi les personnalités présentes : M. le préfet d'Indre-et-Loire, MM. Norguet et Loiseau, adjoints ; M. Richard, substitut du procureur de la République, etc.

A 8 heures 45, la séance est ouverte.

Au bureau ont pris place : MM. E. Arrault, président de la section de la Ligne ; Lemaire et Rosier, vice-présidents, Jaudel, secrétaire, et Rouger, avocat-conseil.

En ouvrant la séance, M. Arrault présente tout d'abord les excuses de MM. Bidault et Havet, présidents d'honneur, empêchés, puis prononce une allocution qui est plusieurs fois interrompue par des applaudissements.

Il donne ensuite la parole à M. Prévost.

La conférence de M. Prévost a été très vivement applaudie et la réunion s'est terminée par le vote de l'ordre du jour suivant :

« Les citoyens, réunis le 21 mars à la salle du manège, félicitent le gouvernement et la Chambre de la fermeté dont ils font preuve en face du péril clérical ; et après avoir entendu la conférence si documentée de M. Eugène Prévost, émettent

le vœu qu'un sous-secrétariat d'Etat de l'Assistance publique et privée soit institué au ministère de l'Intérieur. »

LOIRE-INFÉRIEURE

SECTION DE NANTES.

Le Comité de la section Nantaise, dans sa séance du 12 mars, a émis les votes suivants :

1^o Un vote de protestation indignée et de réprobation énergique contre les abominables massacres commis en Macédoine sur des populations désarmées et inoffensives.

2^o Un vote de chaleureuse sympathie aux infortunées victimes de la Mano Negra, et de profonde indignation contre les auteurs et complices des persécutions odieuses qui s'accomplissent en Espagne.

LOZÈRE

SECTION DE FLORAC.

Dans sa séance du 15 mars 1903, la section de Florac a décidé de faire une démarche auprès de MM. les sénateurs de la Lozère, Roussel et Monestier, pour les prier de vouloir bien appuyer au Sénat le vote émis par la Chambre des députés, relatif à la mise en adjudication des bureaux de tabac d'un revenu supérieur à 500 francs, l'expérience en bien des cas, ayant en effet démontré que les concessions de faveurs de cette nature sont souvent accordées aux plus intrigants et non aux plus méritants.

MANCHE

SECTION DE CHERBOURG.

Dans sa séance du 20 décembre 1902, la section de Cherbourg a décidé de s'associer à la pétition pour l'abolition de la peine de mort.

Le président a reçu pour être soumis à la section un projet de pétition mis en circulation par le comité de propagande en faveur de l'abolition de la peine de mort civile et militaire.

La conclusion de cette pétition est ainsi conçue :

« En conséquence les soussignés ont l'honneur de prier Monsieur le président de la République de bien vouloir *systématiquement* user du plus beau de ses droits, le droit de grâce, en ce qui concerne les condamnations à mort prononcées tant par les tribunaux civils que par les tribunaux militaires ou maritimes en France, ou dans les colonies et protectorats français. L'abolition en fait, qui n'est qu'une mesure transitoire sera bientôt complétée par une mesure définitive, l'aboli-

tion en droit, consécration du principe de l'inviolabilité de la vie humaine, et ouvrira l'ère des réformes réclamées par la justice et l'humanité. »

A l'unanimité, la section s'associe à cette pétition.

MARNE

SECTION D'EPERNAY.

Dans sa séance du 5 février 1903, la section d'Épernay a élu comme trésorier M. Samuel Paul, en remplacement de M. La-metz, démissionnaire.

Elle a ensuite adopté la résolution suivante :

« Deux incidents qui ont besoin d'être rapprochés, viennent de se produire en même temps. A Poitiers, 65 soldats, par un acte de discipline concerté, ont abandonné la caserne.

« A l'école Polytechnique, 60 élèves-officiers, par un acte d'indiscipline également concerté, ont refusé de faire une composition. Les premiers, qui voulaient protester contre la rigueur d'un capitaine que l'on a naturellement maintenu dans l'armée, en lui payant un voyage jusqu'à Bastia, ont été renvoyés, pour sauver le principe d'autorité, dans les garnisons d'Afrique ; les seconds, pour la même raison, se sont vu appliquer le maximum de la peine : on les a envoyés dans des régiments ! Tout serait pour le mieux dans la meilleure des Républiques militaires, si les choses devaient en rester là. Mais déjà on annonce que la punition infligée aux polytechniciens n'est que temporaire et que si la conduite de leurs camarades justifie pareille faveur, on ne leur imposera pas longtemps le supplice de porter le sac réservé aux épaules prolétariennes.

« Nous ne protestons nullement contre un acte de clémence qui rendrait ces jeunes gens à leurs études, car leur geste est loin de nous déplaire. Il ne peut que nous être infiniment agréable, en effet, de voir le principe d'autorité sapé dans sa base par ceux-là même qui ont tout intérêt à le maintenir, par les fils de cette bourgeoisie clericale qui a fait de notre troisième République, quelque chose de moins libéral qu'une monarchie constitutionnelle. Toutefois, nous nous demandons si la peine infligée aux polytechniciens frondeurs est rapportée, si celle beaucoup plus dure infligée aux canonniers de Poitiers le sera également.

« Pour des polytechniciens, c'est-à-dire pour l'élite bourgeoise, la plus dure peine qu'on puisse infliger, c'est de les envoyer au régiment comme soldats de 2^e classe. Pour eux, le service militaire est une punition ; pour le peuple, c'est un devoir ! L'aven est bon à retenir.

« Mais s'il en est ainsi, n'est-il pas monstrueux d'envoyer croupir en Afrique, au milieu de repris de justice, des jeunes gens du même âge que les polytechniciens et qui, n'ayant pas reçu comme eux une instruction supérieure, n'appartenant pas à une élite, sont plus excusables de n'avoir pas su peser les conséquences de leur acte ! Pour eux, l'Afrique avec toutes ses conséquences, c'est la ruine de toute espérance, l'annéantissement de l'existence ; pour les autres, le régiment avec retour prochain à l'école, c'est peut-être un arrêt dans une carrière brillante, mais c'est aussi simplement la loi commune. Pour le même acte, il n'y a donc pas proportion entre les peines. Eh bien, en vérité nous le demandons, la justice doit-elle être la même pour tous ? Si oui, nous demandons au ministre républicain de la Guerre, lorsque les polytechniciens rentreront à Polytechnique, que les canoniers de Poitiers rentrent en France achever d'accomplir ce qui, pour eux, est le « devoir ».

NORD

SECTION D'AVESNES-LES-AUBERT.

La section d'Avesnes-les-Aubert, réunie en Assemblée générale le 6 avril 1903, a émis les vœux suivants :

I « Considérant que les élections sénatoriales amènent des dépenses considérables par les indemnités allouées aux délégués sénatoriaux et qu'on pourrait réaliser une économie sérieuse en remplaçant le mode d'élection actuel par celui effectué au chef-lieu de chaque arrondissement avec une réduction de 50 0/0 sur l'indemnité allouée. »

II « Considérant que le principe démocratique dont les vrais républicains se recommandent, renferme en son essence l'égalité de tous les citoyens devant l'impôt, selon leurs facultés pécuniaires. La section, proteste en conséquence contre la répartition actuelle des impôts, qu'elle considère illégale, inéquitable et contraire aux principes de la Déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen. Elle prie donc le bureau Central de la Ligue de vouloir bien intervenir auprès des pouvoirs publics pour arriver à modifier notre système fiscal actuel. D'abord en demandant la suppression pure et simple de tous droits sur les denrées alimentaires, en général qui pèsent bien plutôt sur les nécessiteux, ensuite en réclamant l'impôt sur la fortune acquise de façon à ne plus accabler comme dans le système actuel, les petits pour favoriser les privilégiés de la fortune. »

III « Considérant que les départements du nord de la France

paie
que
d'ava
être
secti
auprè
d'imp

SEC
Une
vient
Elle
MM.
ident
Fauqu

SEC
Dan
pignan
MM
Bourse
prima
mairie,

SEC
Dan
résolut
« 1°
à la se
sa fave
« 2°
page
sous le
femmes
en donn

SECT
Une
vient de
Elle
MM.
Tarius,

paient à l'Etat, une somme d'impôts beaucoup plus importante que la plupart des départements du centre et du midi ; considérant qu'en ce sens la représentation aux corps électifs doit être proportionnelle pour être réellement démocratique, la section invite le Comité central à vouloir bien intervenir auprès des pouvoirs publics, pour provoquer la réforme qui s'impose devant cette anomalie illogique. »

OISE

SECTION DE LIANCOURT.

Une nouvelle section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer à Liancourt.

Elle a élu un comité composé comme suit :

MM. Debeaupuis, adjoint, conseiller d'arrondissement, président ; Ernest Vidal, publiciste, secrétaire général ; Albert Panquet, trésorier.

PYRÉNÉES-ORIENTALES

SECTION DE PERPIGNAN.

Dans sa séance du 10 mars, le Comité de la section de Perpignan a élu son bureau, qui est ainsi composé :

MM. Grenier, publiciste, président ; Agasse, président de la Bourse du travail, vice-président ; Migné, professeur à l'école primaire supérieure, secrétaire-trésorier ; A. Bails, employé à la mairie, secrétaire-trésorier adjoint.

SECTION DE CERBÈRE.

Dans sa séance du 10 mars, la section de Cerbère a voté les résolutions suivantes :

« 1^o La section de Cerbère adresse ses plus vifs remerciements à la section de Collioure pour les vœux qu'elles a formulés en sa faveur.

« 2^o La section de Cerbère s'associe de tout cœur à la campagne menée par le Comité central, tendant à empêcher que, sous le couvert de la charité, on continue à exploiter les femmes et les orphelins, comme l'affaire du Bon-Pasteur nous en donne la preuve. »

SECTION DE PORT- VENDRES.

Une nouvelle section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer à Port-Vendres.

Elle a élu un bureau composé comme suit :

MM. Jacques Tixador, voyageur de commerce, président ; Tarius, voyageur de commerce, vice-président ; François Gui-

raud, comptable, secrétaire-trésorier ; Angé Garidon, négociant, secrétaire adjoint ; Léonce Bordo, limonadier, commissaire.

SEINE — PARIS

SECTION DU QUARTIER DE L'ARSENAL (IV^e Arrt).

Dans sa séance du 6 avril 1903, la section de l' Arsenal a procédé au renouvellement de son bureau. Ont été élus :

MM. Ranc, sénateur, membre du Comité central, place des Vosges, 5, président d'honneur ; J. Mourié, industriel, impasse Guéméné, 2, président ; Félix Siégel, boulevard Henri IV, 6, et Maurice Apte, externe des hôpitaux, rue des Tournelles, 14, vice-présidents ; Denys Cassoulat, rue du Petit-Musc, 35, secrétaire général ; Edm. Georges, représentant de commerce, rue Beautreillis, 15, secrétaire adjoint ; Bloch père, représentant de commerce, boulevard Henri IV, 6, trésorier ; Gaston Lambert, négociant, rue Castex, 11, trésorier adjoint.

La section adresse à M. Maurice Nerson, qui a donné sa démission de secrétaire, ses plus vifs remerciements pour le zèle et le dévouement qu'il a montrés durant ses fonctions.

La section se rallie au vœu émis par la section de Versailles et tendant à signaler à l'opinion et aux pouvoirs publics le défaut d'inspection dans les établissements d'assistance privée.

La section a enfin adopté à l'unanimité l'ordre du jour suivant :

« La section de l' Arsenal, réunie, le 6 avril 1903, en Assemblée générale, félicite les électeurs du IV^e arrondissement d'avoir assuré le triomphe de la République par l'écrasement du nationalisme dans la personne d'un de ses chefs, M. Maurice Barrès, et espère que Paris, achevant de se ressaisir, complètera son œuvre en se débarrassant à tout jamais du parti nationaliste. »

SECTION DU QUARTIER SAINT-MERRI (IV^e Arrt).

La section de Saint-Merri, réunie en assemblée de commission, le 2 avril 1903, a adopté les vœux suivants :

I « Considérant que le congréganiste ayant fait vœu d'obéissance absolue n'est qu'un instrument entre les mains de son maître selon les règles de l'ordre des jésuites ; est irresponsable, car il a dépouillé ce qui fait de lui un homme, donc un être sans conscience, travaillant pour le bien comme pour le mal au gré d'une force supérieure qui le domine et entrave l'expression de sa volonté, ce n'est donc plus un citoyen. Emet le vœu que

« tout congréganiste qui aura prononcé des vœux ne sera ni éligible, ni électeur. »

II « Considérant que les débats sur les scandales du Bon-Pasteur de Nancy, ont prouvé que sous prétexte de charité dite « chrétienne » une exploitation honteuse des malheureuses et des orphelines a lieu sur une grande partie du territoire de la République dans des bagnes cléricaux. Que le travail des couvents fait au commerçant libre une concurrence plus dangereuse que le travail des prisons. Emet le vœu que toutes les œuvres d'assistance soient laïcisées, gérées par l'Etat, sous la surveillance directe des communes. Que pour les œuvres ou la laïcisation ne sera pas immédiate, des ordres soient donnés pour une surveillance très active de ces maisons afin d'empêcher le retour des abus. Demande que les inspecteurs du travail dans l'industrie soient autorisés à opérer des descentes de jour et de nuit comme cela se pratique pour les établissements industriels. »

III « Considérant qu'il existe en France les trois justices suivantes : justice militaire, justice administrative et justice civile, ce qui est contraire à la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen dont s'inspire notre Ligue, que dans une République démocratique il ne doit y avoir qu'une seule justice ; demande la suppression des Conseils de guerre et des tribunaux administratifs. »

IV « Adresse l'expression de sa vive sympathie aux sénateurs qui ont voté la loi militaire sur le service de deux ans, pour l'égalité dans l'impôt du sang ». »

V « Considérant que les massacres continuent dans l'empire turc malgré les promesses faites au monde civilisé par le sultan rouge, approuve l'initiative prise par un groupe d'hommes politiques de tous les partis, dans le but de provoquer un mouvement en faveur des populations opprimées de Macédoine et d'Arménie. »

SECTION DU VIII^e ARRONDISSEMENT.

Nous avons le regret d'apprendre la mort de M. le D^r Dreyfus-Brissac, membre de la section du VIII^e Arrondissement.

SECTION DU QUARTIER ROCHECHOUART. (IX^e Arrt).

Dans sa séance du 7 avril, la section a adopté l'ordre du jour suivant :

« La section Rochechouart, réunie le 7 avril 1903, est heureuse d'adresser au citoyen Jean Jaurès, ses félicitations sin-

cères pour sa courageuse intervention à la chambre des députés (séances des 6 et 7 avril 1903).

« Elle l'assure à nouveau de son absolu dévouement et de sa vive sympathie dans l'action qui a pour but final le triomphe de la vérité et la réalisation de la justice sociale. »

SECTIONS DE LA PORTE-DAUPHINE ET DE CHAILLOT (XVI^e Arr)

Dans leur réunion du 8 janvier 1903, les sections de la Porte-Dauphine et de Chaillot ont émis un vœu tendant à la suppression des Conseils de guerre en temps de paix.

Dans leur réunion du 9 avril, elles ont adopté à l'unanimité un vœu tendant à la suppression des « passages à tabac » et priant le Comité central d'intervenir auprès de M. le Préfet de police pour mettre fin à ces brutalités.

Dans leur réunion du 14 mai, elles ont émis le vœu que l'enquête demandée par le capitaine Alfred Dreyfus lui soit accordée.

SEINE-BANLIEUE

SECTION D'ASNIÈRES.

Dans sa séance du 5 avril, la section d'Asnières a adopté les résolutions suivantes :

I. « Sur la brochure intitulée : Précis de l'affaire Dreyfus par le Dr Oyon, de Besançon, la section décide de passer à l'ordre du jour, mais émet le vœu que pour faciliter sa propagande il soit fait une brochure résumant d'une façon aussi succincte que possible ce qu'a fait la Ligue depuis sa fondation. »

II. « Les membres de la section d'Asnières, réunis en assemblée générale le 5 avril 1903, regrettent vivement que dans l'élection législative de Tarn-et-Garonne des 15 février — 1^{er} mars 1903, la discipline républicaine n'ait pas été observée et que, grâce à la défection du Dr Dupuy, un nationaliste avéré soit entré à la Chambre ; renouvellent au citoyen Bergougnan, membre de la section, qu'ils ont vu ici à l'œuvre chaque fois qu'il s'est agi de combattre la réaction nationaliste et cléricalle, l'expression de leur vive sympathie et décident de communiquer cet ordre du jour au Comité central. »

SECTION DE BRY-SUR-MARNE.

Dans sa séance du 6 avril, la section a adopté les vœux ci-après :

« La section de Bry-sur-Marne, réunie le 6 avril, après examen du maintien ou de la suppression de la peine de mort, décide que la Société n'a pas le droit de supprimer un de ses membres

pour un crime dont la société, par sa mauvaise organisation, assume souvent la première faute ; décide d'émettre le vœu, que les pouvoirs publics décrètent le plus rapidement sa suppression en la remplaçant par la loi de rélévation. »

II « Que les pouvoirs publics avisent aux voies et moyens à employer pour créer des internats laïques, aptes à recevoir le plus grand nombre possible d'enfants, gratuitement ou à des prix très réduits. »

SECTION DE COLOMBES.

Le bureau de la section de Colombes a été constitué ainsi qu'il suit pour 1903 :

MM. Perréal, sénateur de l'Hérault, président d'honneur ; W. Bowers, allée du Moulin Joly, 24, secrétaire-trésorier ; Henry, rue Cugnet, 10, secrétaire adjoint ; Petit-Jean, rue de Satoris, 76, trésorier adjoint.

SECTION DE LA COURNEUVE.

Dans la séance du 1^{er} mars 1903, la section de la Courneuve a élu comme président M. Philippe Roux, maire de la Courneuve.

SECTION DE SAINT-OUEN.

La section de Saint-Ouen, dans sa séance du 31 mars, a adopté la solution suivante :

« La section de Saint-Ouen, considérant que les fabriques des églises bénéficient du monopole des pompes funèbres, qui leur a été si injustement concédé, mais qu'elles n'en supportent pas les charges dans la plupart des cas ; considérant qu'elles doivent se conformer aux lois ; considérant qu'il appartient aux pouvoirs publics de mettre les fabriques dans l'obligation de respecter les conventions qu'elles ont acceptées ; vu l'article 136, paragraphe 13, de la loi municipale du 5 avril 1884, lequel reproduit littéralement la disposition de l'article 30, n° 17 de la loi du 18 juillet 1837 ; attendu que l'entretien des cimetières incombe en première ligne, aux fabriques et consistoires, en vertu de l'article 27, paragraphe 4, du décret du 30 décembre 1800, qui l'a fait figurer au nombre des charges fabriciennes, et des articles 22 et 23 du décret du 23 prairial an XII qui, en attribuant aux établissements ecclésiastiques le monopole des pompes funèbres, prescrivent que les sommes provenant de l'affermage de ce droit seront consacrées notamment à l'entretien des lieux d'inhumation ; attendu que cette solution résulte de différents arrêts de cours de justice et de plusieurs instructions

ministérielles ; par ces motifs émet le vœu que le conseil municipal de Saint-Ouen prenne une délibération obligeant la fabrique de l'église à payer l'entretien du cimetière communal et fasse état de cette recette au budget ; que le parlement supprime le monopole des pompes funèbres accordé aux fabriques, laissant aux communes le soin d'assurer ce service public ; que le gouvernement rappelle aux maires quelles sont les obligations qui incombent aux fabriques des églises, en ce qui concerne l'entretien des cimetières. »

SECTION DE VILLEMOMBLE.

Une nouvelle section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer à Villemomble.

Elle a élu un bureau composé comme suit :

MM. Planté, avenue Joséphine, 4 bis, président ; Vienx, rue Saint-Louis, 6, secrétaire ; Adrien Mayer, avenue des Ecoles, 48.

SEINE-ET-OISE

SECTION DE GAGNY.

Une nouvelle section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer à Gagny.

Elle a élu un comité composé comme suit :

MM. Camille Bayot, employé, président ; A. Sarger, imprimeur, vice-président ; André Raimbault, étudiant en philosophie, secrétaire ; A. Le Brun, trésorier.

SECTION DE MANTES.

Le 4 mars 1903, la section de Mantes a organisé une réunion qui a obtenu un grand succès. M. Sicard de Plauzoles, président de la section du VII^e Arrondissement, présidait la réunion. Après que M. Ch. Bihorel, président de la section, eût ouvert la séance, M. Sicard de Plauzoles, parla de la suppression des Conseils de guerre, et donna ensuite la parole à M. Paul Aubriot, qui s'est attaché plus spécialement à définir le rôle du parti républicain dans la lutte contre le cléricalisme. Il rappelle Edgar Quinet et ses vues sur l'enseignement du peuple. La conférence a été très applaudie.

M. Sicard de Plauzoles a prononcé une courte allocution de clôture, et la séance a été levée.

SECTION DE MEUDON.

Dans sa séance du 7 mars 1903, la section de Meudon a adopté la résolution suivante :

« La section, considérant que des plaintes lui sont parvenues sur les agissements de certains établissements religieux de la localité, et rapprochant ces faits de ceux révélés par les journaux et la justice, demande la suppression de ces établissements, et, en attendant, une surveillance plus sévère des ouvroirs et orphelinats de la commune. »

SECTION DE PONTOISE.

Une nouvelle section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer à Pontoise.

Elle a élu un bureau composé comme suit :

MM. Bisson, avocat, président ; Binet, greffier au tribunal et Castaneda, docteur en médecine, vice-présidents ; Léandra, instituteur, secrétaire ; Durand, instituteur, secrétaire-adjoint ; Tremblay, receveur municipal, trésorier ; Alain, propriétaire, trésorier adjoint.

SECTION DE VERSAILLES.

Dans sa séance du 23 mars 1903, la section de Versailles sur le rapport présenté par M. Azan, a émis le vœu formel que les Conseils de guerre soient supprimés en temps de paix. Elle ajoute que pour donner à cette réforme une réelle et définitive efficacité, il n'est pas moins urgent de mettre immédiatement et simultanément à l'étude la réorganisation des Conseils de discipline, des pénitenciers militaires et en général de toute la discipline telle qu'elle existe actuellement dans l'armée en temps de paix.

SEINE-ET-MARNE

SECTION DE MELUN.

Dans sa séance du 3 mars 1903, la section a voté des remerciements au Comité central qui a délégué auprès d'elle MM. Gabriel Séailles et Paul Aubriot.

Après une discussion sur la liberté d'enseignement, la section se rallie au projet de M. Anlard, suivant les conclusions adoptées par la Ligue de l'Enseignement, à Lyon, en 1903.

SOMME

SECTION D'AMIENS.

La section amiénoise de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, réunie en assemblée générale le 13 mars 1903, a émis le vœu suivant :

« Considérant que le travail est un droit et un devoir pour tout citoyen, et qu'il ne doit pas s'acheter ; que les bureaux de placement payants sont une entrave à la liberté du travail,

et que c'est en spéculant sur la faim qu'ils arrachent plusieurs millions par an à la seule classe des travailleurs, sans aucun profit pour le pays ; considérant qu'ils sont une cause de l'abaissement des salaires, qu'ils sont immoraux, en faisant payer le placement avant que le travail ait été rémunérateur, poussent ainsi soit au vol, soit à la prostitution ; la section d'Amiens émet le vœu : que les bureaux de placement soient supprimés. Elle invite donc le siège central à organiser des réunions qui feront connaître l'immoralité de ces bureaux. Elle invite également les élus adhérents à la Ligue à faire des démarches auprès du gouvernement, afin de hâter la discussion de la proposition de loi déposée par le citoyen Coutant, ayant pour but la suppression des bureaux de placement payants. »

TARN

SECTION DE CASTRES.

Dans sa séance du 2 mars, la section de Castres a adopté les résolutions suivantes :

« La section castraise de la Ligue des Droits de l'Homme,

« Considérant, que dans la plupart des administrations, les chefs de services fournissent, sur leurs subordonnés, des notes qui ne sont jamais communiquées aux intéressés ;

« Considérant, en ce qui concerne les notes appréciant les aptitudes professionnelles, qu'il y aurait intérêt, pour les fonctionnaires, à être mis au courant des fautes qu'ils peuvent commettre, ne serait-ce que pour leur permettre de ne plus y retomber ;

« Considérant, en ce qui concerne les notes relatives à la conduite privée, au caractère, aux opinions politiques, que les renseignements donnés par les chefs de service n'ont souvent d'autre cause que des racontars sans valeur, ou quelquefois, les dispositions malveillantes de ces chefs eux-mêmes ;

« Considérant qu'il est indéniable que les notes secrètes ont une influence souvent fâcheuse sur la carrière du fonctionnaire et qu'il est inadmissible qu'un citoyen subisse un préjudice pour des causes ignorées de lui ;

« Emet le vœu qu'aucune note ne puisse être insérée dans le dossier d'un fonctionnaire sans que celui-ci en ait connaissance. »

La section émet le vœu que les fonctionnaires, tant civils que militaires, soient invités, par leurs ministres respectifs à faire élever leurs enfants dans les établissements de l'Etat.

La section émet le vœu que la lecture hebdomadaire du Code militaire, qui est faite à la caserne, soit supprimée.

VAR

SECTION D'HYÈRES.

Le bureau de la section d'Hyères est ainsi composé : MM. P. Moulis, vétérinaire, avenue des Palmiers, 24, président ; Paul Poullan, photographe et Mouysset, vice-présidents ; Garcin, bijoutier, secrétaire, Ferdinand Blanc, rentier, quartier de l'Ermitage, à Luguette, à Hyères, trésorier.

VIENNE

SECTION DE MIREBEAU.

Le 4 avril dernier a eu lieu, à Mirebeau, une réunion dont le but était la création d'une section dans le canton. Prés de six cents personnes étaient présentes. La réunion était présidée par M. Guillaume Poulle, avocat à la Cour, conseiller général du canton de Mirebeau.

MM. Duplantier et Poulle prirent successivement la parole sur le sujet suivant : *Nationalisme, Cléricisme et République.*

A la fin de la conférence, après avoir décidé la création d'une section, les citoyens présents adoptèrent l'ordre du jour suivant :

« Les républicains mirebalais, réunis le samedi 4 avril 1903 à l'école publique de filles de Mirebeau, après avoir entendu MM. Raymond Duplantier, conseiller municipal de Poitiers, Guillaume Poulle, conseiller général du canton de Mirebeau, approuvent leurs déclarations républicaines, anti cléricales et anti-nationalistes.

« Ils félicitent le ministère Combes et les députés anti cléricaux de la Vienne, notamment leur dévoué député M. Raoul Péret, de leur attitude énergique, de leurs votes républicains, à l'égard des Congrégation enseignantes, prédicantes et commerçantes. Ils les engagent à persister dans cette attitude républicaine.

« Ils souhaitent que le Parlement, en dénonçant le Concordat en réalisant la séparation des Eglises et de l'Etat, libère la République française imbue des immortels principes contenus dans la Déclaration des Droits de l'Homme, des liens qui l'unissent encore à la Papauté, imbue de l'esprit anti libéral et anti moderne du Syllabus ». (*Applaudissements prolongés.*)

Le bureau de la nouvelle section a été ainsi constitué :

MM. Guillaume Poulle, avocat à la Cour, conseiller général, président ; René Emmanuel, maire de Mirebeau, président du Conseil d'arrondissement de Poitiers, et Ernest Pigé, conseiller municipal, à Mirebeau, vice-présidents ; Joseph Guillon, secrétaire ; Félix Moreau, secrétaire adjoint ; Gustave Prévost, conseiller municipal, trésorier.

SECTION DE NEUVILLE-DE-POITOU.

Une nouvelle section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer à Neuville-de-Poitou.

Elle a élu un comité composé comme suit :

MM. Péret, député, président d'honneur ; Marcireault, maire de Neuville, président ; Honoré Pain, adjoint au maire, et Camille Chenier, conseiller municipal, vice-présidents ; Roger Bruon, publiciste, secrétaire général ; Ernest Savin, ingénieur agricole, secrétaire adjoint ; Constant Girault, secrétaire de mairie, trésorier.

YONNE

SECTION D'ANCY-LE-FRANC.

Une importante réunion, organisée par la section d'Ancy-le-Franc, a eu lieu le dimanche 1^{er} mars 1903, sous la présidence de M. Villejean, député.

M. Paul Aubriot, délégué du Comité central, a fait une conférence sur le rôle de la Ligue. Il a obtenu un vif succès.

L'ordre du jour suivant a été voté à l'unanimité :

« Les citoyennes et citoyens, réunis à Ancy-le-Franc le 1^{er} mars 1903, sur l'invitation de la section de la Ligue des Droits de l'Homme, sous la présidence du citoyen Villejean, député ;

« Après avoir entendu la conférence du citoyen Paul Aubriot ;

« Engagent la majorité du Parlement à voter le plutôt possible la suppression des Congrégations ;

« Et demandent, avec le Comité central, la suppression des Conseils de guerre en temps de paix. »

Le soir, un banquet cordial a réuni les membres de la Ligue, et après les toasts, la journée s'est terminée joyeusement par des chansons.

SECTION DE JOIGNY.

Dans sa séance du 8 mars 1903, la section de Joigny a élu comme adjoints au bureau MM. Rozay et Feneur, de Joigny, François Vallée, de Basson, et Besneux, de Laroche.

Elle a ensuite adopté les résolutions suivantes :

« 1^o La section de Joigny, considérant que la loi du 15 mars 1850, dite loi Falloux, sous le nom trompeur de liberté de l'enseignement a conféré aux congrégations et au clergé un ensemble de privilèges, dont ils ont abusé dans l'intérêt de leur domination politique, religieuse et sociale ;

« Emet le vœu que cette loi soit complètement abrogée dans le plus bref délai possible.

« 2^o La section, considérant que, même après l'abrogation de

la loi Falloux, même après avoir retiré aux congrégations la liberté d'enseigner, si la loi accorde l'autorisation d'ouvrir des établissements d'enseignement privés, on verra, après comme avant, des écoles de riches et des écoles de pauvres, des écoles de bien-pensants et des écoles de mécréants, ce qui ne peut amener que des divisions et des haines sociales ; considérant que l'enseignement rationnel des enfants et des adolescents doit constituer un service public ; émet le vœu que le Parlement prenne les mesures nécessaires pour assurer à l'Etat le monopole de l'enseignement à tous les degrés.

« 3^e La section, à l'unanimité, demande la suppression des Conseils de guerre en temps de paix.

« 4^e La section, considérant que les couvents cachent l'exploitation la plus éhontée de la personne humaine ; demande, à l'unanimité, la suppression des congrégations et invite les pouvoirs publics à pourvoir immédiatement aux œuvres d'assistance. »

ALGÉRIE

SECTION D'ALGER.

Nous avons le regret d'apprendre la mort de M. Edouard Cat, professeur à l'École des lettres d'Alger, et membre de la section de la Ligue.

HISTOIRE DE LA LIGUE

M. Trarieux, sénateur, président de la Ligue des Droits de l'Homme, a adressé à tous les présidents des sections une lettre pour les inviter à s'associer à la publication d'un volume contenant l'Histoire de la Ligue depuis sa fondation, le 4 juin 1898, jusqu'au moment de la création du *Bulletin officiel*, le 15 janvier 1901. La somme à réunir est d'environ 3.000 fr.

CINQUIÈME LISTE

Campagnaç, à Carcassonne.....	5 »
Section de Crest.....	5 »
Total de la cinquième liste.....	10 »
Total des listes précédentes.....	1.349 05
	<hr/>
	1.359 05

Erratum. Dans la quatrième liste, (page 574), au lieu de Rodrigues, à Paris, 25 fr. ; il faut lire : Rodrigues, au nom de la section de l'Europe, 25 fr.

Le Monument Emile Zola

LISTES DE SOUSCRIPTION

VINGT-HUITIÈME LISTE

Raphaël Weil, de San-	0 f. 50 ; Decroix, 0 f. 25 ;
Francisco 250 fr.	Mansuy, 0 f. 50 ; Molinier,
Souscriptions recueillies par la	1 f. ; Bernheim, 1 f. ; Mar-
section de Lyon et ses membres :	quette, 1 f. ; M., 0 f. 50 ;
Professeur Fochier, 20 f. ; Dr	Rémy, 2 f. ; Jules Macaigne,
Auguste Pollosson, 20 f. ; Ro-	0 f. 25 ; Henri Macaigne,
denbourg, 5 f. ; Dr Martin,	0 f. 50 ; Deroo, 1 f. Ensemble
20 f. Ensemble 65 » 33 50
Souscriptions recueillies par la	Souscriptions recueillies par la
section de Besançon : La sec-	section du quartier d'Améri-
tion, 50 f. ; E. Baigue fils,	que (XIX ^e arrt.) ; Emile Kern,
5 f. ; E. Blum, 1 f. Anonyme,	président, 5 f. ; Georges Cour-
2 f. ; Biétry, 0 f. 50 ; Gaillard,	ty, 2 f. ; Fernand Toupry,
0 f. 50 ; Pourcheresse, 0 f. 50 ;	1 f. ; Arthur Alleaume, 0 f. 50 ;
Henry, 1 f. ; Pourtois, 0 f. 50 ;	Alfred Alleaume, 0 f. 50 ;
Abram, 1 f. ; Anonyme, 0 f. 25 ;	Arsène Rouxel, 0 f. 50 ; Fran-
Rivière, 0 f. 50 ; S. Schmoll,	çois Jujat, 0 f. 50 ; Charles,
1 f. ; L. Dreyfus, 0 f. 50 ;	Révol, 1 f. Ensemble. 11 »
Meugnot, répétiteur au lycée,	Souscriptions recueillies par la
1 f. ; Anonyme, 0 f. 50 ;	section de Compiègne, L.
Anonyme, 1 f. ; Anonyme,	Pointier, 5 f. ; Ancellin, 1 f. ;
0 f. 50 ; J. Arnold, monteur	Besson, 1 f. ; Achille Tharel,
de boîtes, 1 f. ; E. M. Lip-	1 f. ; Charles Tharel, 1 f. ;
mann, 5 f. ; J. Bigart, 5 f. ;	Bouchinet, 1 f. ; Rousseaux,
J. Jaudel, 5 f. ; M. Lehmann,	1 f. ; Barone, 1 f. ; Fleury,
5 f. ; L. Bloh, 5 f. ; G. Geismar,	1 f. ; Briet, 1 f. ; C. X., 1 f. ;
5 f. ; L. Caben, 5 f. ; Weil	Baumelle, employé, 0 f. 50 ;
fils, 5 f. Ensemble... 108 25	Moreau, 1 f. ; Claveaux, 1 f. ;
Souscriptions recueillies à l'as-	Jacob, 1 f. ; Hennique, 0 f. 50 ;
semblée générale de la section	Campion, 0 f. 50 ; Jules-César
de Montreuil - sous - Bois : La	Carré, 1 f. ; Georges Lhospiéd,
section, 5 f. ; Chéreau, prési-	0 f. 50 ; Leterre, tapissier,
dent, 5 f. ; Tipener, vice-pré-	0 f. 50 ; Hennequet, 1 f. ; Ri-
sident, 5 f. ; le secrétaire ;	chard, 0 f. 50 ; Duférelle, pro-
2 f. ; Roux, trésorier, 2 f. ;	fesseur au collège, 1 f. ; Michel
A., 1 f. ; Ghysels, 1 f. ; Si-	Véron, négociant, 2 f. ; De-
mon, 1 f. ; Langlois, 1 f. ;	brailly, 1 f. ; Fernand Collignon,
Un membre des soirées ou-	0 f. 50. Ensemble 27 50
vrrières, 1 f. ; Weiss, 0 f. 50 ;	Souscriptions recueillies
Grapinet, 0 f. 50 ; Rolion,	par la section d'Anney 20 40

Souscr
secti
Roy
Léon
que
5 f.
lomb
Souscr
tion
Comité
la Fo
Dr L.
Mie
Ullm
Lacab
Saul
Charle
teur
Mauric
M^{lle} R
Hon
civiq
Follan
E. Bes
prés
Sylvain
Souscr
secti
0 f.
0 f.
Fran
0 f.
bot,
Piau
J. J.
0 f.
siré
T
P^r Con
MINI
P^r G.
Cet
travan
gramm

Souscriptions recueillies par la section du quartier du Palais-Royal : A. Bernard, 5 f. ; Dr Léon Bernard, chef de clinique de la Faculté de médecine, 5 f. ; M. S. Bernard, de Bois-Colombes, 5 f. Ensemble 15 »

Souscriptions de la section d'Albi 50 »

Comité de la section de la Folie-Méricourt (XI^e) 20 »

Dr L. Moreau, d'Alger, 10 »

M^{lle} Denise, et M. Louis Ullmann 5 »

Lacabe, instituteur, à Saül-de-Navailles 2 »

Charles Jeandet, instituteur 1 »

Maurice Bloch 10 »

M^{lle} R. Cahen 5 »

« Honneur au courage civique » 10 »

Follan-Lévy 3 »

F. Besnard, à la Kahma, près Boufarik 10 »

Sylvain Goudin père et fils 5 »

Souscriptions recueillies par la section de Champigny : Ariot, 0 f. 25 ; Angel, 0 f. 25 ; Léon, 0 f. 10 ; Navarre, 0 f. 25 ; François, 0 f. 25 ; Pelletier, 0 f. 25 ; Kamm, 0 f. 25 ; Ribot, 0 f. 25 ; Adolphe, 0 f. 25 ; Piau, 0 f. 15 ; Pégous, 0 f. 25 ; J. Faily, 0 f. 15 ; Lanau, 0 f. 25 ; Buffet, 0 f. 25 ; Désiré Chevet, 0 f. 25 ; P. Caze-

nave, 0 f. 25 ; Francis, 0 f. 25 ; Quarez, 1 f. ; Hamel, 0 f. 25 ; Hintz, 0 f. 25 ; Naninck, 0 f. 25 ; Bar, 0 f. 25 ; Bessau, 1 f. ; Caron père, 1 f. ; Caron fils, 1 f. ; Eugène Husson, 1 f. ; Tisal, 0 f. 50 ; Strimon, 1 f. ; Blanchon, 2 f. ; Quesseveur, 0 f. 50 ; Wetzel, 2 f. ; Folle, 0 f. 25 ; Lepage, 0 f. 50 ; André Audonnet, 1 f. ; Jolly, 1 f. ; Louis Gauthier, 0 f. 50 ; Gerspac, 0 f. 50 ; Martinière, 1 f. ; Huin, 0 f. 50 ; Gorce, 0 f. 50 ; Macron, 1 f. ; Ch. Gardet, 0 f. 50 ; Napoly, 0 f. 50 ; L. Blanc, 0 f. 50 ; Colzy, 0 f. 50 ; A. Cardet, 0 f. 50 ; Duc, 0 f. 50 ; Poisson, 0 f. 50 ; Martin, 0 f. 50 ; Bordelot, 1 f. ; Pierre Barachin, 0 f. 50 ; Georgette Naninck, 0 f. 25 ; Maurice Naninck, 0 f. 25 ; Reclus, 0 f. 20 ; Fauqueux, 0 f. 50 ; Chaudron, 2 f. ; Albert Passet, 0 f. 25 ; A. Trolet, 0 f. 25 ; Bourre, 0 f. 50 ; Couget, 0 f. 50 ; Serrier, 0 f. 50 ; Prunet, 0 f. 50 ; Blandy, 0 f. 25 ; Demai, 0 f. 25 ; Conderc, 0 f. 25 ; Chachual, 0 f. 50 ; Mellay, 0 f. 25 ; Dressen, 0 f. 25 ; Gillard, 0 f. 25. Ensemble 36 10

Souscription recueillies par les sections Saint-Ambroise et Folie-Méricourt 9 40

Total de la vingt-septième liste 706 55

Total des vingt-sept premières listes 52.420 fr. 60

BIBLIOGRAPHIE

2^e CONGRÈS INTERNATIONAL DES ŒUVRES ET INSTITUTIONS FÉMININES (1900). — *Compte rendu des travaux, par Mme PÉGAUD*, (4 vol. in 8°).

Cet ouvrage considérable est le résumé le plus complet des travaux faits jusqu'à ce jour sur le féminisme, car le programme du Congrès comprenait l'étude des questions les plus

essentielles concernant la femme, ses droits et ses intérêts, sa situation, son action sociale, ses justes revendications. On trouvera là une source précieuse de documentation.

Dans l'impossibilité de donner ici même un court sommaire des questions traitées et des vœux adoptés par le Congrès, nous bornerons à signaler ce qui doit plus particulièrement retenir l'attention des membres de la Ligne des Droits de l'Homme ;

1^{re} Section. *Philanthropie et Economie sociale.* — Rôle de la femme dans les œuvres d'assistance et de prévoyance. — Action de la femme sur le rapprochement des classes. — Œuvres de préservation et de relèvement. — Régime des prisons et des maisons d'éducation correctionnelle.

Sécurité de la femme en état d'arrestation et de détention. Sur ce point le Congrès a émis le vœu qu'une femme soit attachée aux postes de police et chargée exclusivement de la surveillance et de la protection des femmes et des enfants arrêtés ; que l'administration et la direction des prisons de femmes soient exclusivement confiées à des femmes.

2^o Section. *Législation et morale.* — Réglementation de la prostitution. Répression légale des excitations au désordre des mœurs. Le Congrès émet le vœu que toutes les mesures d'exception à l'égard de la femme, en matière de mœurs, soient abrogées, que l'intervention de l'Etat se borne à la protection des mineurs des deux sexes et à la répression des délits de droit commun. Droits égaux du père et de la mère vis-à-vis des enfants. Vœu du Congrès : 1^o Durant le mariage, le père et la mère ont conjointement l'exercice et la jouissance de droits égaux sur la personne et sur les biens de leurs enfants communs ; 2^o En cas de dissentiment, chacun d'eux peut en appeler à l'arbitrage du juge de paix.

Responsabilité pécuniaire de l'homme vis-à-vis de la femme et de l'enfant en dehors du mariage.

3^o Section. *Education.* — Education identique de l'homme et de la femme — Coéducation des deux sexes. Le Congrès adopte le vœu que le système de la coéducation soit appliqué dans les externats de tous les ordres d'enseignement.

Rôle de la femme dans l'éducation des garçons — Place de la femme dans l'enseignement.

4^o Section. *Travail* — Liberté de travail de la femme — Raisons économique de l'avilissement du salaire de la femme.

5^o Section. Rôle de la femme dans les *Arts*, les *Lettres* et les *Sciences*.

Le secrétaire général-gérant : MATHIAS MORHARDT.